



**PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
11 DECEMBRE 2023**

KAYSERSBERG VIGNOBLE

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 – Désignation du secrétaire de séance.
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2023.

COMMUNICATIONS

- 3 – Commissions communales.
- 4 – Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.
- 5 – Informations de Mme le Maire.

PATRIMOINE

- 6 – Vente d'un lot de copropriété appartenant à la Ville et situé dans l'ensemble immobilier situé 6b allée Stoecklin à Kayzersberg.

FORET COMMUNALE

- 7 – Approbation des travaux d'exploitation 2024 prévus dans la forêt communale de Kayzersberg Vignoble, de l'état d'assiette 2025 des coupes à marteler et de la mission d'assistance technique confiée à l'Office National des Forêts.

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 8 – Dénomination d'une nouvelle voirie communale située à Kayzersberg.
- 9 – Mise à jour du règlement relatif aux autorisations de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation et déterminant les compensations sur la commune de Kayzersberg Vignoble.
- 10 – Bassins d'orage : cession à réaliser d'une parcelle communale située à Ammerschwihr dans le cadre de la création d'un exutoire - Délibération rectificative.
- 11 – Bassins d'orage : cession à réaliser de deux parcelles communales situées au lieu-dit Schlossberg à Kientzheim.

RESSOURCES HUMAINES

- 12 – Délibération cadre – Accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité.
- 13 – Tableau des emplois au 31/12/2023.

14 – Désignation du coordonnateur communal et du coordonnateur adjoint du recensement de la population 2024 – Recrutement des agents recenseurs et fixation de leur rémunération.

15 – Révision des taux de cotisation au 01/01/2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance ».

FINANCES

16 – Attribution des aides communales "Rénovation de bâtiment" - 2ème semestre 2023.

17 – Redevance 2023 pour l'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications électroniques.

18 – Budget principal "Ville" 2023 - Décision modificative n°1.

19 – Budget annexe "Régie communale - Chaufferie bois" - Décision modificative n°1.

20 – Vote des taux d'imposition 2024.

21 – Tarifs communaux 2024.

22 – Attribution de la subvention de fonctionnement 2024 au CCAS de Kayzersberg Vignoble.

23 – Budget principal "Ville" : vote du budget primitif 2024.

24 – Budget annexe "Régie communale - Chaufferie bois" : vote du budget primitif 2024.

DIVERS

25 – Questions orales.

Le 11 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire.

Mme le Maire salue l'ensemble des Conseillers Municipaux présents ainsi que l'auditoire et les correspondants de la presse locale et fait état des procurations et excuses réceptionnées en mairie.

Présent(e)(s) :

Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, Mme Christine KAPLAN.

Procurations :

Mme Agnès DENTZ donne pouvoir à M. Jean-Jacques GSELL HEROLD.

Mme Nathalie FRITSCH donne pouvoir à M. Vincent TEMPE.

Mme Audrey WENSON donne pouvoir à Mme Patricia BEXON.

Absent(e)(s) :

Mme Zahia GHEDDAR.

M. Albino DA SILVA.

Représentant de l'administration :

M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services.

Date de convocation : 5 décembre 2023

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - 2023.00114

Mme le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « *Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances* ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose que M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services de Kayzersberg Vignoble, soit désigné comme secrétaire de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la désignation de M. Cyril PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023 - 2023.00115

Mme le Maire expose à l'assemblée que le projet de compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Kayzersberg Vignoble en date du 20 novembre 2023 a été transmis aux élus avec la note de synthèse du présent Conseil municipal.

Une fois approuvé, le compte-rendu sera publié sur le site Internet de la Commune via le lien suivant :

<https://www.kaysersberg-vignoble.fr/comptes-rendus-du-conseil-municipal>

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- COMMISSIONS COMMUNALES -

Il est rendu compte aux élus de l'ordre du jour des commissions communales qui se sont tenues entre le 14 novembre et le 4 décembre 2023. A cet égard, il est rappelé l'ordre du jour des commissions concernées :

URBANISME	21/11/2023	Mme le Maire
▪ Attribution des aides communales "Rénovation de bâtiment" - 2^{ème} semestre 2023. ▪ Dénomination d'une voirie. ▪ Point sur les meublés de tourisme. ▪ Avis sur divers projets.		

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	27/11/2023	Mme Le Maire
▪ Fourniture et livraison de titres restaurant au bénéfice des agents de la commune de Kayzersberg Vignoble.		

COMMISSION FORET	28/11/2023	Michel BLANCK
▪ Bilan annuel 2023. ▪ Programme d'actions 2024 : travaux, coupes, état d'assiette. ▪ Détermination du tarif du bois d'affouage.		

FINANCES GESTION DU PATRIMOINE	29/11/2023	Benoît KUSTER
▪ Redevance 2023 pour l'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications électroniques. ▪ Décision Modificative n° 1 - Budget principal « Ville » 2023. ▪ Décision Modificative n° 1 - Budget annexe « Régie communale / chaleur chaufferie bois » 2023. ▪ Budgets Primitifs 2024. ▪ Vote des taux d'imposition 2024. ▪ Subvention de fonctionnement CCAS 2024. ▪ Tarifs 2024. ▪ Gestion du patrimoine.		

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - 2023.00116

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020/060 en date du 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal de Kayserberg Vignoble a délégué à Mme le Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet														
2023.00101	17/11/2023	CONTRAT – Contrat de maintenance sur site des 21 horodateurs de la Ville de Kayzersberg Vignoble avec la société FLOWBIRD, sise 2ter rue du Château - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE : - Objet : maintenance préventive, la fourniture de consommables et la maintenance curative. - Période et durée : à compter du 22/11/2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 21/11/2026 inclus. - Redevance annuelle : - Montant par appareil : 714 € HT. - Révision annuelle du montant de la redevance à la date anniversaire. - Facture établie semestriellement, datée du 1er jour du semestre.														
2023.00102	24/11/2023	CONVENTION – Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2024, soit jusqu'au 31/12/2026 inclus, selon les conditions financières suivantes : <table><tr><th>Prestations</th><th>Prix unitaire pour l'année 2024</th></tr><tr><td>Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement</td><td></td></tr><tr><td>Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial</td><td>0.98 € par pli envoyé</td></tr><tr><td>Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif</td><td>0.98 € par pli envoyé</td></tr><tr><td>Traitement d'un avis de paiement dématérialisé</td><td></td></tr><tr><td>Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé</td><td>0.83 € par pli envoyé</td></tr><tr><td>Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé</td><td>0.83 € par pli envoyé</td></tr></table>	Prestations	Prix unitaire pour l'année 2024	Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement		Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0.98 € par pli envoyé	Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0.98 € par pli envoyé	Traitement d'un avis de paiement dématérialisé		Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0.83 € par pli envoyé	Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0.83 € par pli envoyé
Prestations	Prix unitaire pour l'année 2024															
Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement																
Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0.98 € par pli envoyé															
Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0.98 € par pli envoyé															
Traitement d'un avis de paiement dématérialisé																
Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0.83 € par pli envoyé															
Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0.83 € par pli envoyé															

2023.00102	24/11/2023	<i>La révision annuelle des prix unitaires se fera à la date anniversaire de la convention selon la formule de calcul précisée dans l'annexe 1 de la convention.</i>
2023.00103	24/11/2023	MAPA – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de transformation du Centre Albert Schweitzer à Kaysersberg Vignoble avec le groupement MSA ARCHITECTES / Richard KLEIN / Mireille KINTZ / DMI / INOTEC / V. CONCEPT, dont MSA ARCHITECTES, sis 7 Rue des Taillandiers – 68000 COLMAR, est le mandataire - Avenant n°3 : – Montant initial du marché : 187 055,70 € HT. – Avenants n°1 et n°2 respectivement pour un montant de 23 500 € HT et de 15 850 € HT, portant le nouveau montant du marché à 226 405,70 € HT. – Avenant n°3 : 10 500 € HT (à la suite de la prolongation du délai de réalisation de 8 mois de la scénographie et de la muséographie du Centre Schweitzer, incidence sur la durée et la quantité de suivi). – Nouveau montant du marché : 236 905,70 € HT.
2023.00104	30/11/2023	MAPA – Travaux de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public à Kaysersberg Vignoble avec l'entreprise HP PROJECT, sise 11 rue des Violettes - 68350 BRUNSTATT - Avenant n° 1 : – Montant initial du marché : 42 249 € HT. – Avenant n° 1 : 1 624 € HT (adaptation des équipements des lampadaires situé rue Boecklin à Kientzheim). – Nouveau montant du marché : 43 873 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** des décisions n°2023.000101 à n°2023.104 prises par Mme le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

- INFORMATIONS DE MME LE MAIRE -

Marché de Noël :

Au nom de l'équipe municipale, Mme le Maire tient à adresser ses remerciements à toutes les forces vives de la commune. A cet égard, elle précise que le Marché de Noël ne se résume pas à la foule qui est accueillie à Kayzersberg, car c'est aussi toutes les bonnes volontés, toutes les « petites mains », qui font de cette édition 2024 une belle réussite collective. Dans ce cadre, elle remercie plus particulièrement les nombreuses associations et tous les bénévoles.

Mme le Maire ajoute que « Notre Marché de Noël est à l'image de ceux qui le font vivre. Il y a un mot pour qualifier cette image : la SOLIDARITE :

- Merci aux associations caritatives (Terre des Hommes, Téléthon) qui nous proposent une multitude de bonnes choses en échange de notre participation à leur œuvre caritative : tel est le sens de nos cabanes du cœur, telle est la solidarité au Marché de Noël.*
- Merci à nos associations qui sont présentes pour nous offrir également beaucoup de bonnes choses en échange d'un coup de pouce de notre part pour la vie de leurs associations : c'est, là aussi, l'image de notre Marché de Noël.*
- Merci à l'association "Noël à Kayzersberg" qui est la cheville ouvrière des Préludes et à qui l'on doit cette magnifique exposition et une exigence certaine dans le choix des exposants.*
- Merci enfin à toutes les associations grâce auxquelles nous pouvons mettre en place notre système de parkings de délestage et notre petite navette bus. Bien sûr, nous saluons les entreprises pour la mise à disposition de leurs parkings, mais c'est bien parce que nous avons nos associations pour les gérer que cela fonctionne et que cela offre de larges possibilités pour les visiteurs, tout en préservant les habitants du centre historique ».*

En complément à l'intervention de Mme le Maire :

- M. STOLL indique qu'il y a lieu de remettre un panneau pour les cabanes du cœur. Mme le Maire lui répond que cela sera fait.*
- M. PETER estime pour sa part que les parkings sont remplis et qu'il n'y a pas de place pour se garer. Mme le Maire lui objecte que le système mis en place à Kayzersberg Vignoble est très satisfaisant. S'il fonctionne aussi bien, cela est dû aux associations et c'est grâce à elles qu'on peut maintenir ce service.*

Mme le Maire conclut son intervention en louant le fait que le Marché de Noël s'inscrive aujourd'hui dans une très belle dynamique et en rappelant encore une fois le travail des associations caritatives « qui font vivre la solidarité sur le marché de Noël ».

Calendrier des conseils municipaux 2023 :

Mme le Maire informe les élus des dates prévisionnelles des Conseils municipaux pour 2024 :

Salle du conseil municipal de Kayzersberg	
19/02/2024	
15/04/2024	Comptes administratifs 2022
24/06/2024	Budget supplémentaire 2023
23/09/2024	
25/11/2024	Débat d'Orientations Budgétaires 2024
16/12/2024	Budgets Primitifs 2024

Comme en 2023, les Conseils municipaux débuteront à 19 heures.

- VENTE D'UN LOT DE COPROPRIETE APPARTENANT A LA VILLE ET SITUE DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 6B ALLEE STOECKLIN A KAYSERSBERG - 2023.00117

M. Benoît KUSTER, adjoint au Maire en charge du patrimoine, expose à l'Assemblée que la Ville de Kayserberg Vignoble a entrepris de gérer de manière dynamique son patrimoine. Ainsi, la municipalité souhaite vendre les terrains et/ou bâtiments dont elle n'a pas ou plus l'utilité, ce qui lui permet de dégager des marges de manœuvre pour :

- Financer des investissements par des rentrées financières complémentaires.
- Baisser ses charges de fonctionnement, puisque la commune n'aura plus à assurer l'entretien courant (souvent onéreux) des biens vendus.

Dans ce cadre, une réflexion a été engagée sur l'avenir d'un bien communal situé dans un ensemble immobilier situé 6B allée Stoecklin – Kayserberg - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE. Ledit ensemble immobilier figure ainsi au cadastre :

Section	Numéro	Adresse ou lieudit	Contenance
01	244	Allée Stoecklin	24 ares
Contenance totale			24 ares

Le bien communal concerné par la vente est le lot de copropriété n°140 (cent quarante), situé au rez-de chaussée de la résidence « Les Berges de la Weiss ». Datant de 1993 et inoccupé depuis le 1er avril 2023, il s'agit du local professionnel anciennement dénommé « local solidaire » qui accueillait le conciliateur de justice, la CARSAT et la Manne Emploi jusqu'à leur déménagement dans les locaux rénovés de l'Espace Pluriel de Sigolsheim.

Un diagnostic technique, réalisé en 2023, a permis de classer le lot en catégorie « E » (*les émissions de gaz à effet de serre étant classées en catégorie « B »*). D'une superficie privative de 33,61 m², le local est composé de la manière suivante :

- Au rez-de chaussée : deux bureaux, un hall de réception, un dégagement, un WC, un placard.
- 89 / 10 000èmes (quatre-vingt-neuf / dix millièmes) des parties communes générales.
- 43 / 1 000èmes (quarante-trois / millièmes) des parties communes spéciales au bâtiment PC16.

Situé légèrement en périphérie du centre ancien, il est facilement accessible depuis la RD 280. Des locaux commerciaux sont situés à proximité. Le bien est un peu en retrait de la rue la plus passante du centre historique, mais bénéficie malgré tout d'une situation intéressante dans le cadre d'une activité professionnelle ou commerciale : situation au centre-ville, facilité d'accès, situation proche de parking.

D'ores et déjà, M. Bertrand RIGAL, résidant 3 rue Houzeau Muiron - 51100 REIMS, a fait part à la commune de son intérêt pour acquérir le bien. Le service des domaines a estimé sa valeur à 64 000 euros avec une marge d'appréciation de 15%. Au regard des travaux de rénovation à effectuer, il est proposé de vendre le lot de copropriété n°140 au prix de **58 000 €**.

A titre informatif, le futur acquéreur entend utiliser le local pour un usage artisanal et commercial en vue d'y assurer notamment :

- La vente de production de sellier-harnacheur, de maroquinerie ;
- La réalisation de prestations de réparation ;
- Toutes activités entraînant la réception de clients et prospects in situ.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1 ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Kayzersberg Vignoble de céder le lot de copropriété n°140 situé 6B allée Stoecklin à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, sur la parcelle communale n°244 – Section 01, représentant une surface totale de 25 ares qui comprend un local professionnel de 33,61 m² ;

VU l'avis du service des domaines en date du 10 mai 2023 estimant la valeur du bien à 64 000 € (assortie d'une marge d'appréciation de 15%) ;

VU le diagnostic technique en date du 20 octobre 2023 ;

VU l'accord de M. Bertrand RIGAL, résidant 3 rue Houzeau Muiron - 51100 REIMS, pour acquérir le bien au prix de 58 000 € ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la gestion dynamique de son patrimoine, la Ville souhaite vendre ce bien ;

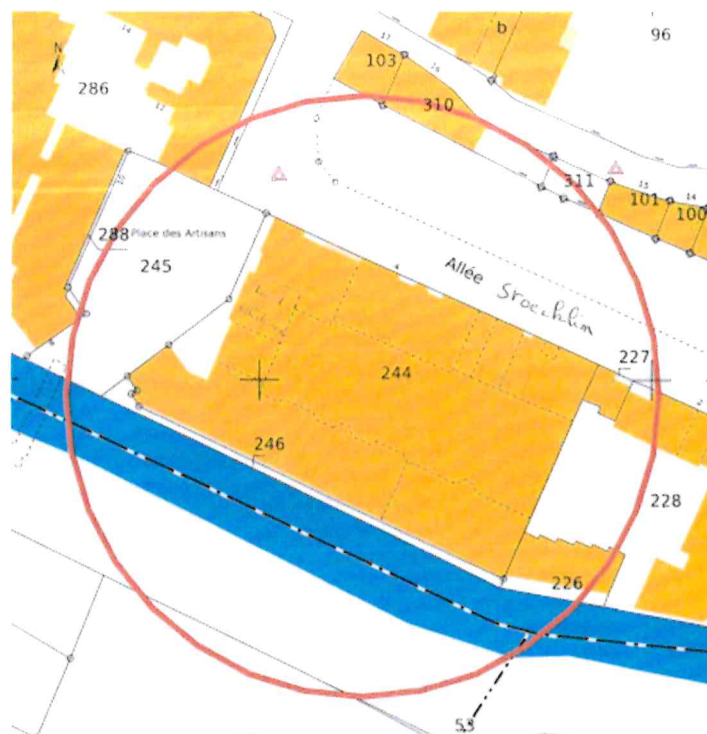
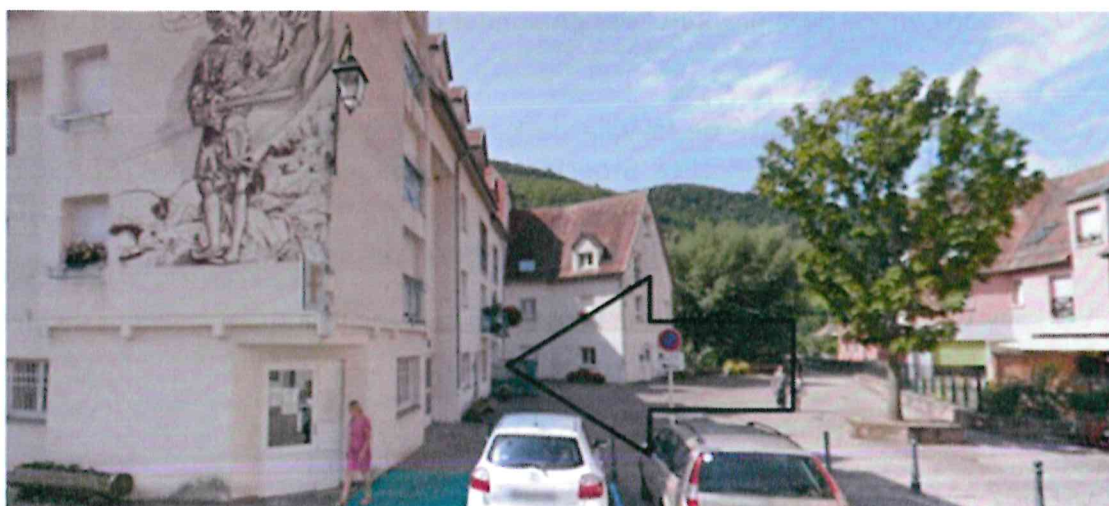
VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du Patrimoine » en date du 29 novembre 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la vente à M. Bertrand RIGAL du lot de copropriété n°140 d'une surface de 33,61 m², situé au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier sis 6B allée Stoecklin - Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE sur la parcelle n°244 – Section 01.
- **FIXE** le prix de vente, compte tenu des travaux à réaliser et de la réalité du marché immobilier à CINQUANTE HUIT MILLE EUROS (**58 000 €**), bien que l'avis de France Domaine mentionne une valeur de 64 000 €.
- **PRECISE** que cette vente se fera par voie d'acte notarié, les frais étant à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou à défaut les adjoints au Maire suivants : M. Benoît KUSTER, M. Michel BLANCK ou M. Bernard CARABIN, à signer l'acte de vente ainsi que tout document et/ou acte nécessaire à l'application de la présente affaire aux charges et conditions qu'il jugera utiles.

- **DONNE** un mandat spécial à Mme le Maire, ou à défaut les adjoints au Maire suivants : M. Benoît KUSTER, M. Michel BLANCK ou M. Bernard CARABIN, pour se rendre à Reims en vue de signer l'acte de vente.
- **DIT** que les frais liés à ce déplacement sont pris en charge par la commune dans le cadre du mandat spécial sur la base des barèmes réglementaires.

Photo et plan de localisation de la parcelle communale :



VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. STOLL demande pourquoi le prix de vente a été fixé à 58 000 € alors que l'avis de France Domaine mentionne une valeur de 64 000 €. En guise de réponse, Mme le Maire avance deux arguments :

- En premier lieu, des travaux de rénovation à effectuer ce qui minore la valeur du bien.*
- En second lieu, l'objet de la vente est de permettre l'installation d'un artisan (et non pas une boutique de souvenirs).*

M. STOLL valide le principe de la vente avec ces conditions, mais rappelle cependant que, jamais, un artisan n'est resté longtemps sur cette place. Mme le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une création d'activité et que le futur acquéreur s'est déjà constitué une clientèle. Par le biais de cette vente, il s'agit également de soutenir cette activité artisanale.

APPROBATION DES TRAVAUX D'EXPLOITATION 2024 PREVUS DANS LA FORET COMMUNALE DE KAYERSBERG VIGNOLE, DE L'ETAT D'ASSIETTE 2025 DES COUPES A MARTELER ET DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE CONFIEE A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS - 2023.00118

M. Michel BLANCK, adjoint au maire en charge de la forêt communale de Kayersberg Vignoble, fait part à l'assemblée que la commission en charge des affaires forestières s'est réunie le 28 novembre 2023 pour examiner le programme d'exploitation forestière 2024 proposé par l'Office National des Forêts (ONF) ainsi que l'état d'assiette 2025.

Le budget prévisionnel de l'exploitation forestière 2024 s'établit en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous, soit un solde prévisionnel d'exploitation de **226 295 € HT** :

RECETTES BOIS

Recettes bois façonnés :	10 545 m³	655 720
Recettes bois non façonnés :	1 950 m³	53 300
Total recettes (HT)		709 020 € ht

CCVK = salaires bûcherons CCVK

INT KBV = matériel ST communal

EXT KBV = factures

F = Fonctionnement

I = Investissement

DEPENSES D'EXPLOITATION

Abattage et façonnage en régie intercommunale	0 €	CCVK	F
Abattage et façonnage à l'entreprise	234 320 €	EXT KBV	F
Débardage et câblage	125 390 €	EXT KBV	F
Transport de grumes (affouage et bois d'œuvre haute qualité)	6 500 €	EXT KBV	F
Honoraires sur assistance technique	31 800 €	EXT KBV	F
Divers gestion de la main-d'œuvre*		CCVK	F
Total dépenses (HT)	398 010 € ht		

* correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne Non EXP)

TOTAL CCVK	TOTAL KBV
0 € ht	398 010 € ht

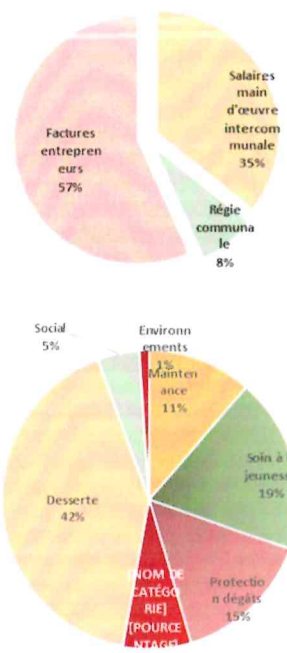
100% entreprise

TRAVAUX PATRIMONIAUX (total investissement et fonctionnement - € HT)

Maintenance	= entretien des limites de forêt et des limites de parcelles	7 755 €	CCVK	F	10 155 € ht
		2 400 €	EXT KBV	F	
		0 €	CCVK	I	
	= plantation	0 €	EXT KBV	I	
Soin à la jeunesse	= entretien des jeunes peuplements	10 197 €	CCVK	F	16 812 € ht
		1 452 €	EXT KBV	F	
	= travaux sur arbres de haute qualité	1 238 €	CCVK	I	
		3 925 €	EXT KBV	I	
Protection contre les dégâts de gibier		1 914 €	CCVK	F	13 414 € ht
		11 500 €	EXT KBV	F	
Travaux sur desserte	= entretien manuel	6 402 €	CCVK	F	37 002 € ht
	= entretien mécanique	13 500 €	EXT KBV	F	
	= création pistes	8 000 €	EXT KBV	I	
	= tractopelle et épaveuse communal	9 100 €	INT KBV	F	
Accueil du public - paysage - propreté - sécurité		0 €	EXT KBV	F	4 026 € ht
		4 026 €	CCVK	F	
Travaux environnementaux		500 €	EXT KBV	F	896 € ht
		396 €	CCVK	F	
Travaux "fête de Noël" (plantation sapins et récolte branches)		6 270 €	CCVK	F	6 470 € ht
		200 €	EXT KBV	F	
Plan "arbre" CEA		13 980 €	EXT KBV	I	13 980 € ht
Honoraires sur assistance technique		9 895 €	EXT KBV	F	11 540 € ht
		1 645 €	EXT KBV	I	
Divers gestion de la main d'œuvre*		3 820 €	CCVK	F	3 820 € ht
Total général travaux (HT)		118 115 € ht			

* correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne Non EXP)

TOTAL CCVK	TOTAL KBV
42 018 € ht	66 997 € ht
TOTAL INT KBV	9 100 € ht



III - BILAN FINAL

RECETTES			DEPENSES		
Bois	709 020		Exploitation		398 010
Chasse (sur surfaces forêt communale)	70 000		Travaux courants		90 721
Plan "arbre" CEA (subvention)	8 000		Plan "arbre" CEA		13 980
Menus-produits	250		Travaux protections contre les dégâts des cervidés		13 414
Concessions	1 000		Frais de garderie		45 000
Remboursement frais de protection	3 500		Divers (contribution à l'Ma)		4 350
Total général (HT)	791 770 € ht		Total général (HT)		565 475 € ht

SOLDE RECETTES - DEPENSES = 226 295 € HT

Par ailleurs, le programme des coupes à marteler pour l'exercice 2025 (État d'Assiette des Coupes) dans la forêt communale est également soumis à l'approbation du Conseil municipal (voir document ci-joint). Pour mémoire, chaque année, d'octobre à avril, les techniciens forestiers territoriaux de l'ONF procèdent à des opérations de martelage en forêt. Ils choisissent les arbres à conserver et les arbres à prélever. Les marques de peintures sur l'écorce des arbres indiquent qu'ils seront bientôt coupés pour des raisons économiques, sanitaires et/ou écologiques. Ce travail est indispensable à la récolte d'un bois de qualité et au renouvellement des forêts.

Pour l'ensemble de ces travaux dans la Forêt Communale de Kayzersberg Vignoble, l'ONF assure la prestation d'encadrement des travaux patrimoniaux et d'exploitation qui recouvre :

- L'assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire ;
- L'organisation et suivi du chantier ;
- L'assistance à la réception des travaux.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la proposition de l'Office National des Forêts (ONF) relative au programme d'exploitation forestière 2024 ainsi que l'état d'assiette 2025 pour la forêt communale de Kayzersberg Vignoble ;

VU l'avis favorable de la commission « Forêt » en date du 28 novembre 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le programme des travaux forestiers prévus dans la forêt communale de Kayzersberg Vignoble pour l'année 2024, tel qu'il a été élaboré par les services de l'Office National des Forêts et qui se résume ainsi :

RECETTES	2024
Bois	709 020 €
Chasse (sur surfaces forêt communale)	70 000 €
Plan Rebond CEA	8 000 €
Menus produits	250 €
Concessions	1 000 €
Remboursement frais de protection	3 500 €
TOTAL GÉNÉRAL (HT)	791 770 €

DEPENSES	2024
Exploitation	398 010 €
Travaux courants	90 721 €
Plan « Arbre » CEA	13 980 €
Travaux protection contre les dégâts des cervidés	13 414 €
Frais de garderie	45 000 €

Divers (contribution à l'hectare)	4 350 €
TOTAL GÉNÉRAL (HT)	565 475 €

- **APPROUVE** la réalisation d'une mission d'assistance technique par l'Office National des Forêts pour l'encadrement de travaux patrimoniaux et d'exploitation réalisés dans la forêt communale de Kayserberg Vignoble pour l'année 2024.
- **APPROUVE** l'état d'assiette 2025 des coupes à marteler, tel qu'élaboré par l'Office National des Forêts et présenté en annexe.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 24	ABSTENTIONS : 1 (Mme Nathalie TEBANO)	CONTRE : 2 (M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT)

M. STOLL demande ce qu'est le plan ARBRE. M. BLANCK précise qu'il s'agit d'un plan mis en place par la Collectivité européenne d'Alsace visant à accroître la présence de l'arbre ainsi que la plantation d'arbres nourriciers en Alsace. M. BLANCK ajoute que les arbres qui seront plantés viendront en remplacement des épicéas.

M. STOLL estime ensuite que beaucoup trop d'arbres sont coupés (12 000 m³), alors même que l'on veut replanter avec le plan ARBRE. Il regrette les choix de l'ONF, estimant qu'il faut davantage préserver la forêt : « On continue de foncer dans le mur ». Il déplore le fait que l'ONF agisse comme bon lui semble et souhaite que l'on arrête de couper des chênes et des essences résistantes. Dès lors, M. STOLL appelle à changer de paradigme.

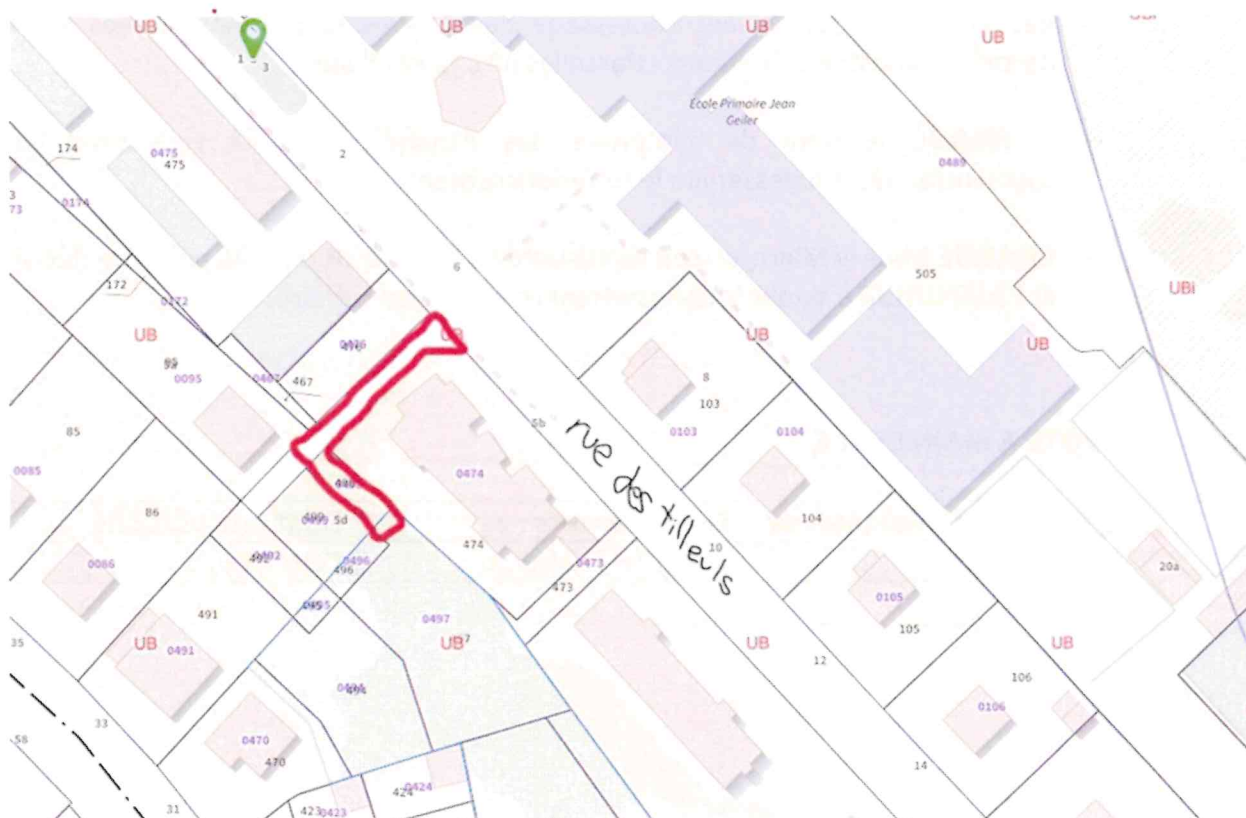
M. BLANCK et M. Philippe TEMPE estiment pour leur part que la commune et l'ONF ne prélèvent pas de manière déraisonnable. Ils défendent la politique forestière de la commune, soucieuse au contraire de la préservation de la forêt.

- DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE COMMUNALE SITUÉE A KAYSERSBERG - 2023.00119

Mme le Maire expose que dénommer des voies nouvelles revêt souvent un intérêt culturel, historique et communal.

Ainsi, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'un nouveau lotissement, situé rue des Tilleuls à Kayserberg et cadastré Section 7 - Parcelles n° 494 et n° 497 (terrain dit « Masson »), il est prévu la création de cinq maisons individuelles (cf. *Délibération n°2023.00088 du Conseil municipal du 25/09/2023*).

L'accès au futur lotissement est constitué en impasse par une voie du domaine public et une voie du domaine privé (Section 7 - Parcelle n° 498). Cette voie débouche sur la rue des Tilleuls entre le numéro 5 et le numéro 5 B. Étant donné le nombre d'adresses à identifier, il apparaît peu approprié d'utiliser des lettres en déclinaison de la numérotation existante.



Il convient donc d'attribuer un nom à cette nouvelle voie, sur la base de la proposition formulée par la commission « Urbanisme », qui s'est réunie le 21 novembre 2023, à savoir : Impasse des Amandiers, en référence au lieu-dit « Mandelmuhl » près duquel se fera le programme d'urbanisation.

Par ailleurs, dans un souci de cohérence, il convient de :

- Déclasser la parcelle cadastrée Section 7 - n° 498 du domaine privé de la commune.
- Prononcer l'intégration de ladite parcelle dans le domaine public communal.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023.00088 en date du 25/09/2023 approuvant la vente d'un terrain à bâtir situé rue des Tilleuls ;

VU la proposition de la Commission « Urbanisme » en date du 21 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de donner un nom à cette nouvelle voie ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle cadastrée Section 7 - n° 498 ainsi que son intégration dans le domaine public communal.
- **DECIDE** de la création d'une voie sans issue située à Kayzersberg partant de la rue des Tilleuls et permettant l'adressage des futures habitations situées sur les parcelles cadastrées Section 7 - Parcelles n° 494 et n° 497.
- **ATTRIBUE** le nom de « Impasse des Amandiers » à la voie sans issue susmentionnée qui desservira le futur lotissement.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEEVE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- MISE A JOUR DU REGLEMENT RELATIF AUX AUTORISATIONS DE CHANGEMENT D'USAGE TEMPORAIRE DES LOCAUX D'HABITATION ET DETERMINANT LES COMPENSATIONS SUR LA COMMUNE DE KAYSERSBERG VIGNOLE - 2023.00120

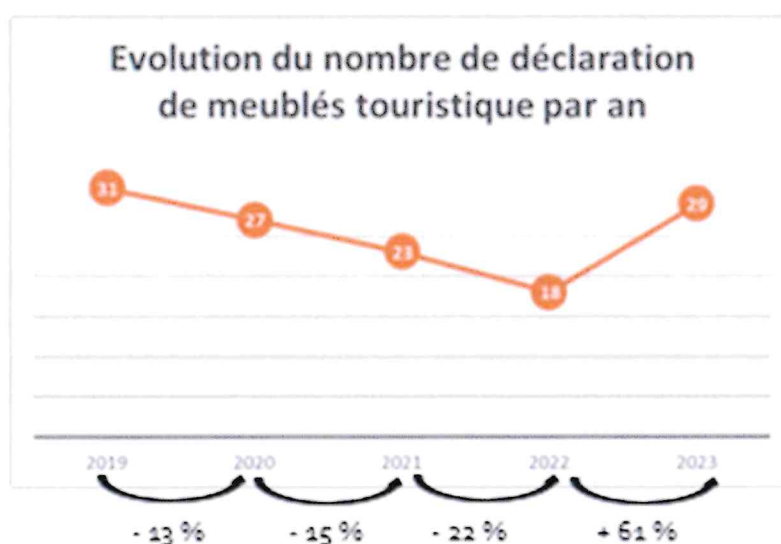
Mme le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 avril 2019, le Conseil municipal a instauré le principe d'une autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en vue de veiller à l'équilibre du marché du logement sur le territoire communal. Dans ce cadre, la Ville a sollicité M. le préfet pour l'application, à titre dérogatoire, de l'article L631-7 du code de la construction et de l'habitat relatif à la mise en place d'un régime d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation, comme le prévoit l'article L. 631-9 du même code.

M. le préfet ayant donné son accord à la sollicitation de la commune, un règlement relatif aux autorisations de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation a été mis en place. Il est applicable depuis septembre 2020. A l'usage, il s'avère que la quasi-totalité des cas traités par le biais dudit règlement porte sur des autorisations de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation à des fins de meublés de tourisme.

Aujourd'hui, la Ville compte 257 meublés de tourisme (soit 10% des logements) qui sont répartis ainsi :

- 184 à Kayzersberg.
- 35 à Kientzheim.
- 38 à Sigolsheim.

Or, si le règlement a permis de réguler le nombre de déclarations de meublés de tourisme jusqu'en 2022, la commune observe en 2023 une recrudescence de ces dernières, comme l'atteste le graphique ci-dessous :



Cette hausse s'explique par le fait que, profitant d'une absence de réglementation concernant le nombre de meublés admis par bâtiment, certains bâtiments se composent d'un nombre important de meublés de tourisme (allant parfois même jusqu'à la totalité).

Dans sa séance du 21 novembre 2023, la commission « Urbanisme » a pris acte de ces constats et a, par conséquent, proposé de mettre à jour et compléter le règlement relatif aux autorisations de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation afin de préserver l'équilibre du marché du logement sur Kayzersberg Vignoble.

Ainsi, il est proposé d'ajouter l'article 2.6. « **Nombre maximum de logements pouvant être affectés à un usage temporaire de meublé de tourisme dans un même immeuble** » qui prévoit :

« Le nombre maximum de logements pouvant être affectés à un usage temporaire de meublé de tourisme est limité à 15% maximum du nombre de logements de l'immeuble avec un minimum de 1 logement par immeuble, soit :

Nombre de logements dans l'immeuble	Nombre de meublés de tourisme autorisés
De 1 à 13	1
De 14 à 19	2
De 20 à 26	3
De 27 à 33	4

Ne sont pas comptabilisés dans ces quotas les meublés de tourisme correspondant aux :

- Résidences principales d'habitation (chambres d'hôtes),
- Logements dont le changement d'usage a été obtenu de façon permanente (obtenus par compensation). »

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications et mises à jour apportées par la commission au règlement relatif aux autorisations de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU les articles L631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitat, permettant la mise en place d'un régime d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation dans les communes de plus de 200 000 habitants et à celles des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU l'article L631-9 du code de la construction et de l'habitat permettant d'étendre cette possibilité aux autres communes par décision de l'autorité administrative sur proposition du Maire ;

VU la délibération n°2019.00064 du Conseil municipal en date du 29 avril 2019 instituant le règlement relatif aux autorisations de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation à des fins de meublés de tourisme à Kayzersberg Vignoble ;

CONSIDERANT qu'il est primordial pour Kayzersberg Vignoble de veiller à l'équilibre du marché du logement sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que l'absence de réglementation concernant le nombre de meublés admis par bâtiment remet en cause cet équilibre ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de modifier et mettre à jour le règlement relatif aux autorisations de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation et déterminant les compensations sur la commune de Kayzersberg Vignoble ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme » en date du 21 novembre 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement relatif aux autorisations de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation et déterminant les compensations sur la commune de Kayzersberg Vignoble.
- **VALIDE** le règlement de changement d'usage joint en annexe de la présente délibération, qui s'appliquera à compter du 15 décembre 2023.
- **PRECISE** que le règlement s'applique à toutes les résidences secondaires affectées à du meublé de tourisme pour laquelle la demande de changement d'usage ou de renouvellement de changement aura été formulée à compter du 15 décembre 2023.
- **DIT** que les autres règles du règlement relatives à l'enregistrement des meublés de tourisme demeurent inchangées.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Mme le Maire s'inquiète de la hausse importante, constatée sur l'année 2023, des demandes d'autorisation de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation en meublés de tourisme. En l'absence d'une réglementation suffisante, elle propose donc l'ajout d'un article limitant cette possibilité à 15 % du nombre de logements d'un immeuble (soit pas plus d'un meublé autorisé pour tout bâtiment constitué d'un à treize logement).

Mme le Maire précise par ailleurs qu'il n'est pas possible légalement de réserver les meublés de tourisme aux seuls habitants de Kayzersberg Vignoble, sous peine de traitement discriminatoire. Comme la commune n'est pas située en zone tendue, il n'est également pas possible de procéder à la surtaxation sur les résidences secondaires.

Enfin, Mme le Maire ajoute que le législateur réfléchit actuellement sur ce sujet, notamment au regard des problématiques de sécurité que peuvent parfois poser les meublés de tourisme.

RÈGLEMENT RELATIF AUX AUTORISATIONS DE CHANGEMENT D'USAGE TEMPORAIRE DES LOCAUX D'HABITATION ET DÉTERMINANT LES COMPENSATIONS SUR LA COMMUNE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE
--

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions de la section 2 (changements d'usage et usages mixtes de locaux d'habitation) du chapitre 1^{er} du titre III du livre VI du Code de la construction et de l'habitation (CCH), le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable délivrée par le Maire de Kayzersberg Vignoble, selon les modalités définies par le présent règlement.

Constituent des locaux destinés à l'habitation au sens de l'article L. 631-7 du CCH : toutes catégories de logements et leurs annexes, y compris les logements-foyers, logements de gardien, chambres de service, logements de fonction, logements inclus dans un bail commercial, locaux meublés donnés en location dans les conditions de l'article L. 632-1 du CCH ou dans le cadre d'un bail mobilité conclu dans les conditions prévues au titre 1^{er} ter de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986.

Le présent règlement s'applique aux locaux à usage d'habitation. Il revient au propriétaire de s'assurer par tout moyen (baux, actes de vente, permis de construire, ...) de l'usage des locaux au 1^{er} janvier 1970 ou ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme changeant leur destination en habitation postérieurement au 1^{er} janvier 1970.

Le présent règlement, pris en fonction des règles édictées par les articles L. 631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, ne préjuge pas des autres législations applicables notamment en matière d'urbanisme, de copropriété ou de réglementation spécifique des ERP (Etablissements Recevant du Public).

Sont nuls de plein droit tous accords ou conventions conclus en violation de l'article L. 631-7 du CCH.

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens du même article.

Le présent règlement s'applique à toutes les demandes déposées en Mairie après que la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg, relative à l'adoption du nouveau règlement concernant le changement d'usage des locaux d'habitation à Kayzersberg Vignoble, ait été rendue exécutoire, soit à compter du 05 septembre 2020.

TITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES DEMANDES D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION

Article 1.1 : Le régime des autorisations

Conformément aux dispositions de la section 2 (changements d'usage et usages mixtes de locaux d'habitation) du chapitre 1^{er} du titre III du livre VI du CCH, le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable délivrée par le maire de Kayzersberg Vignoble, selon les modalités définies par le présent règlement.

- **Autorisation à titre personnel :** l'autorisation de changement d'usage obtenue sans compensation est accordée à titre personnel. Elle cesse de produire effet lorsqu'elle atteint son délai d'expiration ou lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à l'exercice professionnel du bénéficiaire ou au droit de propriété de celui-ci sur le local concerné.
- **Autorisation à titre réel :** l'autorisation subordonnée à une compensation revêt quant à elle un caractère réel. Elle doit faire l'objet d'un changement de destination attaché au local et devient définitive au regard des règles d'urbanisme en application de l'article R. 421-17 du Code de l'urbanisme.

Article 1.2 : Les conditions d'autorisations

Les changements d'usage pourront être accordés à condition que les locaux, objets du changement d'usage, conservent les aménagements existants indispensables à l'habitation, permettant ainsi de réaffecter sans délai les locaux à un usage d'habitation à la cessation de l'activité.

Cette disposition ne s'applique pas dans les cas où l'autorisation est soumise à compensation et dans le cas où l'autorisation s'accompagne d'un changement de destination au sens du code de l'urbanisme.

L'autorisation de changement d'usage ne sera pas accordée pour des logements faisant l'objet d'un conventionnement, en application de l'article L. 831-1 et de l'article R. 321-23 du CCH.

Article 1.3 : Le droit des tiers

Il est rappelé que toute autorisation de changement d'usage, qu'elle soit accordée à titre personnel ou à titre réel, est accordée sous réserve du droit des tiers et, en particulier, des stipulations du bail ou du règlement de copropriété.

Article 1.4 : Autres réglementations

Les autorisations de changement d'usage sont délivrées sans préjuger de la bonne application du droit des sols, des règles du code de la construction ou du règlement de sécurité incendie ou de toute autre réglementation en vigueur qu'il appartiendra à chaque propriétaire et exploitant de respecter strictement et sous sa responsabilité pleine et entière.

Des contrôles pourront cependant être également réalisés à tout moment.

Article 1.5 : L'engagement du demandeur

Le demandeur s'engage sur l'honneur dans sa demande à ce que :

- Le logement occupé lui appartienne.
- Le demandeur dispose soit d'une autorisation de sa copropriété pour le changement d'usage soit d'un règlement de copropriété actualisé permettant ou n'interdisant pas, par ses dispositions, l'utilisation des logements comme meublés de tourisme.
- Le logement soit décent et conforme au code de la construction et de l'habitation et au code de la santé.
- Le logement ne soit frappé ni d'un arrêté de péril ni d'un arrêté d'insalubrité.
- Le logement soit de bonne tenue et en bon état d'entretien et de propreté.
- Le logement ait été régulièrement édifié ou réaménagé (autorisation d'urbanisme).
- Le logement n'ait pas fait l'objet d'un conventionnement en application des articles L. 351-2 et R. 321-23 du code de la construction et de l'habitation (logements HLM, autres logements conventionnés).
- Le logement n'ait pas fait l'objet d'une restriction d'usage liée à ses conditions d'acquisition (logement en accession sociale, TVA réduite liée à des conditions d'occupation, clause anti-spéculative, etc.).
- Le logement ne fait pas partie d'une résidence foyer, d'une résidence senior, étudiante ou jeunes travailleurs.
- Une assurance ait été prise pour couvrir les risques liés à la mise en location de meublés de tourisme.

Article 1.6 : La responsabilité du demandeur

Le demandeur prend à sa charge l'entière responsabilité de sa déclaration, la Ville de Kayserberg Vignoble ne peut être tenue responsable de celle-ci et n'est pas tenue d'en vérifier la véracité pour la délivrance de l'autorisation.

TITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX MEUBLÉS DE TOURISME (LOCATION SAISONNIÈRE)

Définition : Il s'agit de villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'élit pas domicile (article L. 324-1-1 du code du Tourisme).

Article 2.1 : Le régime juridique applicable

L'article L. 631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) définit le meublé touristique comme « *la mise en location d'un local meublé de manière répétée pour de courtes durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile* ».

L'article L. 631-7-1 A du CCH, permet d'instituer un régime particulier d'autorisation temporaire de changement d'usage pour les locations meublées de courtes durées.

Le régime adopté dans le présent règlement se fonde donc à la fois sur l'article L. 631-7-1 A du CCH pour les autorisations temporaires dites personnelles, mais aussi sur l'article L. 631-7-1 du CCH pour les autorisations soumis à compensation, dites réelles.

Article 2.2 : Le champ d'application

Lorsque le local à usage d'habitation consiste en la résidence principale du loueur, le changement d'usage :

N'est pas nécessaire pour :

- Une location inférieure à 120 jours par an à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;
- La résidence principale étant entendue comme le logement occupé au moins 8 mois par an (Article 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018) ;
- L'installation d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie d'un local d'habitation, dès lors que l'activité considérée n'est exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ce local et ne conduit à y recevoir ni clientèle ni marchandises (L. 631-7-3) ;
- L'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie d'un local d'habitation situé au rez-de-chaussée, pourvu que l'activité considérée ne soit exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ce local, qu'elle n'engendre ni nuisance, ni danger pour le voisinage et qu'elle ne conduise à aucun désordre pour le bâti (L. 631-7-4) dès lors qu'aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s'y oppose.

N'est pas autorisée pour :

- Une location au-delà de 120 jours au cours d'une même année civile, sauf sur justificatif d'absence pour obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure (article L. 324-1-1 du code du tourisme). Dans ce cas, une autorisation de changement d'usage est à solliciter.

Toutefois, la déclaration en mairie du meublé de tourisme et l'obtention d'un numéro d'enregistrement restent obligatoires en application des articles L. 324-1-1 et D. 324-1-1 du code du tourisme ainsi que les formalités liées à la taxe de séjour.

Article 2.3 : Les conditions générales

Dès lors qu'aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s'y oppose, et que le demandeur bénéficie de l'autorisation écrite de la copropriété, le changement d'usage d'un local d'habitation peut être autorisé à condition que l'activité n'engendre ni nuisance, ni danger pour le voisinage et qu'elle ne conduise à aucun désordre pour le bâti et les parties communes.

Article 2.4 : Le principe de compensation

La compensation consiste en la transformation en habitation, concomitante à la demande d'autorisation en vue de la création d'un meublé de tourisme, de locaux ayant un autre usage que l'habitation (bureau, local professionnel...) au moment de la demande.

Cette compensation sera demandée lorsqu'une personne physique souhaite créer un meublé de tourisme partir du second logement par le même propriétaire¹ ou dès la première demande de création d'un meublé de tourisme par une personne morale (*rappel : les SCI sont assimilées à des personnes morales*).

L'autorisation subordonnée à une compensation revêt donc un caractère réel et définitif et est attachée au local et non à la personne.

Cette autorisation sera soumise à une Déclaration Préalable Autres Travaux (*Cerfa n°13404*), afin de déclarer le changement de destination du bien. Ce dernier, déclaré en meublé de tourisme, devra être répertorié en autres hébergements touristiques.

La compensation sera assurée :

- Soit par la construction d'un nouveau logement,
- Soit par la réhabilitation complète d'un local d'habitation existant jugé inhabitable et inoccupé depuis plus de 15 ans,
- Soit par la transformation d'un local ayant un autre usage que l'habitation en local d'habitation. (Exemple : bureau, cabinet d'un professionnel de santé, commerce, etc...).

Le bien proposé en compensation doit avoir fait l'objet de la transmission d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) justifiant que les travaux effectués correspondent à ceux autorisés dans le cadre d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Quand une compensation est exigée, les locaux transformés en locaux d'habitation peuvent se situer sur l'ensemble de la commune de Kayzersberg Vignoble.

Article 2.5 : La durée et les droits attachés aux autorisations de changement d'usage

Les autorisations de changement d'usage ne donnant pas lieu à compensation sont obtenues :

- L'autorisation de changement d'usage obtenue sans compensation est accordée à titre personnel. Elle cesse de produire effet lorsqu'elle atteint son délai d'expiration ou lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à l'exercice professionnel du bénéficiaire ou au droit de propriété de celui-ci sur le local concerné.
- Pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Les autorisations de changement d'usage donnant lieu à compensation sont obtenues :

¹ On entend par même propriétaire, le même foyer fiscal. Ainsi, si deux personnes du même foyer fiscal demandent un changement d'usage, le second sera soumis au régime de compensation.

- À titre réel et sans limitation de durée, obligation étant faite d'inscrire une restriction au droit de disposer des logements créés en compensation au Livre Foncier, afin que ceux-ci voient leur usage d'habitation garanti.
- Elles sont cessibles avec la réserve que le respect des contraintes associées aux compensations soit garanti.

Tous, les 3 ans, le bénéficiaire du meublé apportera la preuve du fait que le logement créé en compensation a bien été affecté à de l'habitation sur la période considérée.

Article 2.6 : Le nombre maximum de logements pouvant être affectés à un usage temporaire de meublé de tourisme dans un même immeuble

Le nombre maximum de logements pouvant être affectés à un usage temporaire de meublé de tourisme est limité à 15% maximum du nombre de logements de l'immeuble avec un minimum de 1 logement par immeuble, soit :

Nombre de logements dans l'immeuble	Nombre de logements autorisés
De 1 à 13	1
De 14 à 19	2
De 20 à 26	3
De 27 à 33	4

Ne sont pas comptabilisés dans ces quotas les meublés de tourisme correspondant aux :

- Résidences principales d'habitation (chambres d'hôtes),
- Logements dont le changement d'usage a été obtenu de façon permanente (obtenus par compensation).

Article 2.7 : Le dépôt de la demande de changement d'usage

La demande d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques doit être formulée auprès de la Ville de Kayserberg Vignoble.

Le formulaire de changement d'usage est disponible sur le site de la Ville : <https://www.kaysersberg-vignoble.fr/services/urbanisme/changement-dusage-de-locaux-dhabitation/> à Formulaire de demande d'autorisation.

Il pourra être déposé en mairie (bannette urbanisme au 2^{ème} étage) ou par mail à l'adresse urbanisme@kaysersberg-vignoble.fr

Les arrêtés d'autorisation de changement d'usage délivrés sans compensation sont applicables au jour de signature de l'arrêté.

Article 2.8 : La télédéclaration

La télédéclaration des meublés touristiques doit être réalisée sur le site de la Ville : <https://www.kaysersberg-vignoble.fr/services/urbanisme/changement-dusage-de-locaux-dhabitation/> à Télédéclarer un meublé touristique.

Un numéro d'enregistrement sera généré, une fois l'autorisation accordée et la télédéclaration réalisée.

Article 2.9 : L'arrêt du meublé de tourisme

En cas d'arrêt de location du meublé de tourisme, une déclaration sur l'honneur attestant de la cessation de l'activité sera nécessaire.

TITRE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX AUTRES ACTIVITÉS

Article 3.1 : Conditions de délivrance des autorisations pour des activités professionnelles ou commerciales (professions libérales et réglementées, activités commerciales et hôtels soumis à la réglementation des ERP), ainsi qu'aux missions d'intérêt général

Cet article ne concerne pas les professionnels pratiquant une activité de location de meublés touristiques.

Seule l'activité professionnelle ou commerciale déclarée dans le formulaire sera autorisée. Tout changement ultérieur devra faire l'objet d'une nouvelle demande. Cette activité devra être en cohérence avec les statuts de la société et le règlement de copropriété.

L'occupant (propriétaire ou locataire) qui souhaite exercer son activité professionnelle dans un logement doit solliciter une autorisation de changement d'usage par logement transformé.

Il n'y a pas d'obligation de compensation, quelle que soit la surface du bien transformé.

La demande d'autorisation de changement d'usage sera d'office associée à un changement de destination au titre de l'urbanisme.

Article 3.2 : Autorisation de changement d'usage mixte

Cet article ne concerne pas les professionnels pratiquant une activité de location de meublés touristiques.

Cet article concerne l'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie d'un local à usage d'habitation, dès lors que l'activité n'est considérée que par le, ou, les occupants y ayant leur résidence principale.

Si le logement est situé en étage et que l'activité conduit à recevoir de la clientèle et/ou des marchandises : il est nécessaire de demander une autorisation d'usage mixte. Celle-ci pourra être délivrée à titre personnel à condition que la surface réservée à l'habitation soit supérieure à la surface utilisée pour l'activité.

La surface objet de la demande d'autorisation de changement d'usage mixte ne peut excéder la surface consacrée au logement. Cette surface s'entend comme la somme de la surface d'activité additionnée à la moitié de la surface éventuellement partagée entre logement et activité.

Les autorisations de changement d'usage mixte ne sont pas soumises à compensation.

TITRE 4 : SANCTIONS ET RETRAITS

Article 4.1 : Les sanctions encourues en cas de transformation d'un logement, en meublé de tourisme, sans autorisation préalable de changement d'usage

Le fait pour toute personne, d'enfreindre les articles L. 631-7 et suivants du CCH, ou de contrevenir au présent règlement est passible des condamnations prévues aux articles L. 651- 2 et L. 651-3 du CCH reproduits ci-dessous :

– Article L. 651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation :

*« Toute personne qui enfreint les dispositions de l'article L. 631-7 ou qui ne se conforme pas aux conditions ou obligations imposées en application dudit article est condamnée à une amende civile dont le montant ne peut excéder **50 000 € par local irrégulièrement transformé**. Cette amende est prononcée par le président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond, sur assignation de la commune dans laquelle est situé le local irrégulièrement transformé ou de l'Agence nationale de l'habitat. Le produit de l'amende est intégralement versé à la commune dans laquelle est situé ce local. Le tribunal judiciaire compétent est celui dans le ressort duquel est situé le local.*

*Sur assignation de la commune dans laquelle est situé le local irrégulièrement transformé ou de l'Agence nationale de l'habitat, **le président du tribunal ordonne le retour à l'usage d'habitation du local transformé sans autorisation, dans un délai qu'il fixe. A l'expiration de celui-ci, il prononce une astreinte d'un montant maximal de 1 000 € par jour et par mètre carré utile du local irrégulièrement transformé.** Le produit en est intégralement versé à la commune dans laquelle est situé le local irrégulièrement transformé.*

Passé ce délai, l'administration peut procéder d'office, aux frais du contrevenant, à l'expulsion des occupants et à l'exécution des travaux nécessaires. »

– Article L. 651-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

*« **Quiconque a, pour l'une quelconque des déclarations** prévues aux titres Ier (chapitre II), II (chapitre Ier), III et IV du présent livre, à l'exclusion des articles L. 612-1, L. 631-1 à L. 631-6, L. 641-12 et L. 641-14, ou par les textes pris pour leur application, **sciemment fait de fausses déclarations**, quiconque a, à l'aide de manœuvres frauduleuses, **dissimulé ou tenté de dissimuler les locaux soumis à déclaration**, est passible d'un **emprisonnement d'un an et d'une amende de 80 000 euros** ou de l'une de ces deux peines seulement.*

Le tribunal correctionnel prononce, en outre, la résiliation du bail et l'expulsion des locataires irrégulièrement installés. ».

Article 4.2 : Le retrait de l'autorisation

En cas de non-respect des obligations du règlement ou en cas de fraude manifeste, l'autorisation peut être retirée, après procédure contradictoire pendant laquelle le bénéficiaire disposera d'un délai de 15 jours pour apporter des explications à compter de la notification par la Ville de son intention de retirer l'autorisation.

Article 4.3 : Le retrait du numéro d'enregistrement

Lorsqu'il est constaté, pendant une durée d'un an, que le meublé n'est pas loué, l'autorisation sera retirée, après procédure contradictoire pendant laquelle le bénéficiaire disposera d'un délai de 15 jours pour apporter des explications à compter de la notification par la commune de son intention de retirer et de désactiver le numéro d'enregistrement.

En cas de déclaration sur l'honneur d'arrêt de location auprès de l'Office du Tourisme, l'autorisation sera retirée et le numéro d'enregistrement désactivé.

- BASSINS D'ORAGE : CESSIION A REALISER D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUEE A AMMERSCHWIHR DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN EXUTOIRE - DELIBERATION RECTIFICATIVE - 2023.00121

M. BLANCK rappelle que le Conseil municipal du 3 juillet 2023 a approuvé, par sa délibération n°2023.00058, la cession d'une parcelle communale n° 134 - Section 26 au lieu-dit Somnenberg située à Ammerschwihr au profit de Mme Marion STROSSER.

Mme STROSSER s'est en effet portée acquéreur de ladite parcelle qui appartient à la Ville de Kayzersberg Vignoble et cadastrée comme suit :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface	NC
AMMERSCHWIHR	Sommenberg	26	134	9,36 a	VI

Pour autant la délibération n°2023.00058 comporte une erreur matérielle puisqu'elle fixe le prix de vente à 12 501 € net de TVA, alors que le prix à l'are est de 1 350 €. Or, le juste calcul aboutit à un prix de de vente de **12 636 € net de TVA** (correspondant à 9,36 ares x 1 350 €).

Afin de corriger cette erreur matérielle, il convient donc d'adopter une délibération rectificative fixant le prix de vente à 12 636 € net de TVA.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la mission confiée à la SAFER par délibération en date du 20 janvier 2020 afin d'assister la commune de Kayzersberg Vignoble dans l'acquisition de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de bassins d'orage et la convention afférente signée entre les parties le 20 janvier 2020 ;

VU la délibération n°2021.00041 du Conseil municipal en date du 29 mars 2021 ;

VU la délibération n° 2022.0006 du Conseil municipal en date du 28 février 2022 ;

VU la délibération n°2023.00029 du Conseil municipal en date du 20 mars 2023 ;

VU la délibération n°2023.00058 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que, du fait d'une erreur matérielle, il convient de rectifier le prix de vente fixé dans la délibération n°2023.00058 du Conseil municipal du 3 juillet 2023 ;

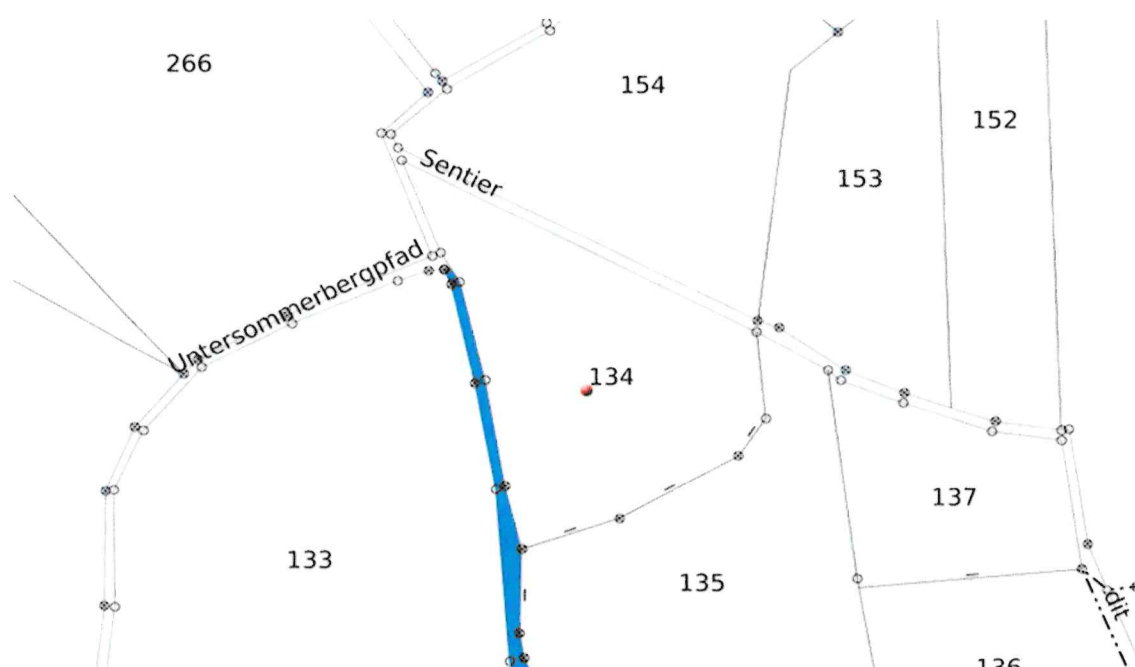
CONSIDERANT que la Ville de Kayzersberg Vignoble souhaite vendre la parcelle n° 134 - Section 26, située à Ammerschwihr, car elle n'en a pas l'utilité ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **CONFIRME** la cession de la parcelle communale n° 134 - Section 26 de 9,36 ares, située à Ammerschwihr à Mme Marion STROSSER, domiciliée à Riquewihr.
- **FIXE** le prix de vente à **12 636 € net de TVA** (soit 1 350 euros de l'are).
- **DIT** que la cession se fera par acte notarié.
- **PRECISE** que les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Plans de localisation de la parcelle :





VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- BASSINS D'ORAGE : CESSION A REALISER DE DEUX PARCELLES COMMUNALES SITUEES AU LIEU-DIT SCHLOSSBERG A KIENTZHEIM - 2023.00122

Pour mémoire, la Ville de Kaysersberg Vignoble porte le projet de création d'ouvrages de protection contre les inondations. Dans ce cadre, la commune a décidé d'aménager deux bassins de rétention d'eau des pluies d'orage sur deux sites, localisés de la manière suivante :

- A l'entrée de la commune historique de Sigolsheim : le HERRENMATTEN ;
- A l'entrée de Ouest de Kientzheim : le RENGEL.

La SAFER a été missionnée par la commune pour procéder, pour son compte, aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Dans le cadre des opérations foncières préalables à la réalisation des bassins d'orage, Mme le Maire expose que deux parcelles situées au lieu-dit Schlossberg à Kientzheim ont fait l'objet d'une acquisition par la SAFER pour le compte de la Ville (*à la suite de la cessation d'activité de M. THOMANN François*). Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	N° parcelle	Surfaces (ares)	Lieu-dit
164.12	1	14,1	Schlossberg KIENTZHEIM
164.12	2	27,61	
TOTAL		41 ares 71	

Par délibération n°2022.00071 du 26 septembre 2022, le Conseil municipal a ensuite approuvé l'acquisition de ces deux parcelles. La vente au profit de la commune a été signée en mairie le 15 décembre 2022, avec un prix pour les deux parcelles de 79 249 € HT (soit 1 900 € / are).

L'objectif était alors de proposer ces deux parcelles en compensation à M. SCHWARTZ Xavier. Cette vente permettait en effet d'acquérir les parcelles qu'il possède ou loue sur le périmètre des bassins d'orage :

- M. SCHWARTZ possède en propriété cinq parcelles, qui seraient concernées à hauteur de 18 ares 57 (surfaces cumulées) et que la commune lui a proposé d'acheter pour un montant d'environ 36 780 €.
- De plus, M. SCHWARTZ loue sur ce même périmètre trois parcelles, qui seraient concernées à hauteur de 13 ares 23 (surfaces cumulées), que la commune propose de lui indemniser pour un montant d'environ 1 900 €.
- Soit un montant total pour la commune de 38 680 €.

Toutefois, les négociations avec M. SCHWARTZ n'ont finalement pas abouti. M. SCHWARTZ a finalement décidé de demander uniquement le prix de foncier et ne souhaite plus de foncier en compensation. La commune s'est donc retrouvée sans repreneur pour ces deux parcelles.

Une solution a néanmoins été trouvée avec M. Arnaud Albert AMANN, viticulteur résidant 6 rue du Maréchal Leclerc – 68630 BENNWIHR, qui s'est porté acquéreur de ces deux parcelles au même prix d'acquisition, soit **79 249 € HT (soit 1 900 € / are)**.

Avec cette recette de 79 249 €, la commune va ainsi pouvoir :

- Acheter les parcelles dont M. SCHWARTZ est propriétaire ou locataire dans le périmètre des bassins d'orage ;
- Acquérir, à terme, d'autres parcelles directement concernées par le projet de bassins.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la vente des deux parcelles susvisées au profit de M. AMANN au prix de 79 249 € HT.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la mission confiée à la SAFER par délibération en date du 20 janvier 2020 afin d'assister la commune de Kayserberg Vignoble dans l'acquisition de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de bassins d'orage et la convention afférente signée entre les parties le 20 janvier 2020 ;

VU la délibération n°2022.00071 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que la cession des parcelles communales n°1 et n° 2 - Section 164.12 concourt à la réalisation des bassins d'orage ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **CONFIRME** la cession des parcelles communales n°1 et n° 2 - Section 164.12, représentant une surface totale de 41,71 ares, situées au lieu-dit Schlossberg à Kientzheim, à M. Arnaud Albert AMANN, domicilié 6 rue du Maréchal Leclerc – 68630 BENNWIHR.
- **FIXE** le prix de vente à **79 249 € HT** (soit 1 900 euros de l'are).
- **DIT** que la cession se fera par acte notarié.
- **PRECISE** que les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Plan de localisation des parcelles :



VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 26	ABSTENTIONS : 1 (M. Patrick SCHIFFMANN)	CONTRE : 0

DELIBERATION CADRE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE OU ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE - 2023.00123

Comme les autres collectivités locales, la Ville de Kaysersberg Vignoble doit faire face aux absences imprévues de ses agents, ce qui pose des difficultés pour assurer la continuité et la bonne marche des services communaux.

Un effectif minimal devant être respecté afin de garantir la qualité du service public, il convient dès lors de pallier ponctuellement les absences d’agents titulaires et de répondre aux besoins de la Commune par la création de postes non permanents d’agents non titulaires.

Aussi, en vertu des lois et décret suivants :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéas 1, 2 et 3 ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Après avoir recueilli l’avis favorable du Comité Social Territorial le 7 novembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer quant au projet de délibération cadre autorisant, en tant que de besoin, Mme le Maire de Kaysersberg Vignoble :

- A recruter des agents non titulaires de catégorie C ;
- Dans le cadre d’accroissement temporaire d’activité ou d’accroissement saisonnier d’activité ;
- A temps complet ou à temps non complet.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéas 1, 2 et 3 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité d’assurer la continuité et la bonne marche des services communaux pour préserver un service public de qualité ;

VU l’avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 novembre 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Mme le Maire de Kayzersberg Vignoble :
 - A recruter des agents non titulaires de catégorie C ;
 - Dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité ;
 - A temps complet ou à temps non complet.
- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- TABLEAU DES EMPLOIS AU 31/12/2023 - 2023.00124

A la fin de chaque année, le Conseil municipal doit approuver le tableau des effectifs de la Collectivité. En effet, depuis la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le tableau des effectifs peut être converti en tableau des emplois, ce qui permet à la collectivité une plus grande souplesse lors des avancements de grades et lors des recrutements sur des postes devenus vacants. Ainsi, il n'est plus nécessaire de délibérer pour transformer un poste lors d'un avancement de grade ou d'un recrutement.

Ce tableau recense tous les postes ouverts budgétairement, pourvus ou non. Il propose pour chaque poste les grades susceptibles de correspondre ainsi que les grades, quotités de travail et catégories des postes effectivement occupés. Il est proposé également de mettre à jour les effectifs et postes ouverts.

Au 31/12/2023 le nombre de postes ouverts selon les besoins de la Collectivité est de 66 postes contre 70 en décembre 2022 (56 postes pourvus contre 55 en 2022). L'évolution provient des éléments suivants :

- Suppression du tableau des emplois, des postes des 2 agents d'accueil figurants jusqu'en 2022 sur le budget annexe camping et dont la gestion a été externalisée au 01/01/2023
- Suppression d'un poste de Chargé d'accueil - état civil à la suite d'un départ en retraite courant 2023,
- Suppression d'un poste de catégorie B laissé ouvert dans le tableau des effectifs au service technique et non pourvu depuis plusieurs années
- Suppression d'un poste d'agent de propreté à la suite d'un départ en retraite courant 2023.
- Suppression d'un poste d'ATSEM (0.39 ETP) à la suite d'un départ en retraite courant 2023.
- Création de 1 poste administratif de gestionnaire accueil / état civil – délibération n°2023-00050 du 02/05/2023).
- Création de 1 poste administratif de responsable de secrétariat général (délibération n°2023.000092 du 25/09/2023).

Sur les 66 postes ouverts, 56 postes sont pourvus représentant un total de 53.9 ETP.

De plus, dans le tableau des emplois, il est procédé à :

- L'ajustement des grades d'accès aux postes administratifs à savoir l'ensemble des grades de catégorie C et B filière administrative.
- L'ajustement des grades d'accès aux 2 postes de responsables des services techniques à savoir l'ensemble des grades de catégorie C et B filière technique.
- L'ajustement des grades d'accès aux 2 postes de médiateurs du Centre Schweitzer à savoir l'ensemble des grades de catégorie C et B filière culturelle.
- La transformation d'un poste de chargé d'accueil - état civil en responsable de l'accueil état civil - citoyenneté.

Enfin, il convient de préciser que l'ensemble des postes sera ouvert aux recrutements de :

- Fonctionnaires relevant des cadres d'emploi et grades correspondants ;
- Agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique : la durée d'embauche de ces contractuels pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU les budgets communaux ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 novembre 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le tableau des emplois du personnel de la Ville de Kayzersberg Vignoble tel que présenté en annexe.
- **APPROUVE** la mise à jour des effectifs au 31/12/2023.
- **APPROUVE** l'ouverture de l'ensemble des postes aux fonctionnaires et aux agents contractuels.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0



État du personnel 31/12/2023

Statistiques :

Le tableau ci-dessous résume la situation du personnel de la commune au 31/12/2023. Les données sont exprimées en nombre de personnes.

Le total du personnel est de 10 personnes.

Le tableau ci-dessous résume la situation du personnel de la commune au 31/12/2023. Les données sont exprimées en nombre de personnes.

Le total du personnel est de 10 personnes.

Fonction	Catégorie	Statistiques				Statistiques				Fonction	Catégorie
		Nombre	Statut	Statut	Statut	Nombre	Statut	Statut	Statut		
Administration	Secrétaire	1	1	1	1	1	1	1	1	Secrétaire	1
	Secrétaire	1	1	1	1	1	1	1	1	Secrétaire	1
	Secrétaire	1	1	1	1	1	1	1	1	Secrétaire	1
	Secrétaire	1	1	1	1	1	1	1	1	Secrétaire	1
Services	Services	1	1	1	1	1	1	1	1	Services	1
	Services	1	1	1	1	1	1	1	1	Services	1
	Services	1	1	1	1	1	1	1	1	Services	1
	Services	1	1	1	1	1	1	1	1	Services	1
Déplacements	Déplacements	1	1	1	1	1	1	1	1	Déplacements	1
	Déplacements	1	1	1	1	1	1	1	1	Déplacements	1
	Déplacements	1	1	1	1	1	1	1	1	Déplacements	1
	Déplacements	1	1	1	1	1	1	1	1	Déplacements	1
Total											

Postes occupés									
Fonction	Exercice	Grade ou grade correspondant à l'emploi	Cat.	Admission aux postes vacants	Indicateur de la vacance de poste (1 ou 2)	ETP	Projet de loi	Projet de loi	Projet de loi
Administration	Responsable des Ressources et de la Comptabilité	Adjoint administratif	C	Administration	13	1,00	Projet de loi	Projet de loi	Projet de loi
		Adjoint administratif 1ère classe	C	Administration					
		Adjoint administratif 2ème classe	C	Administration					
		Adjoint principal 1ère classe	B	Administration					
		Adjoint principal 2ème classe	B	Administration					
		Adjoint principal 3ème classe	C	Administration					
		Adjoint principal 4ème classe	C	Administration					
		Adjoint principal 5ème classe	C	Administration					
		Adjoint principal 6ème classe	C	Administration					
		Adjoint principal 7ème classe	C	Administration					
Administration	Responsable des Ressources et de la Comptabilité	Adjoint administratif	C	Administration	13	1,00	Projet de loi	Projet de loi	Projet de loi
		Adjoint administratif 1ère classe	C	Administration					
		Adjoint administratif 2ème classe	C	Administration					
		Adjoint principal 1ère classe	B	Administration					
		Adjoint principal 2ème classe	B	Administration					
		Adjoint principal 3ème classe	C	Administration					
		Adjoint principal 4ème classe	C	Administration					
		Adjoint principal 5ème classe	C	Administration					
		Adjoint principal 6ème classe	C	Administration					
		Adjoint principal 7ème classe	C	Administration					
Administration	Responsable des Ressources et de la Comptabilité	Adjoint administratif	C	Administration	13	1,00	Projet de loi	Projet de loi	Projet de loi
		Adjoint administratif 1ère classe	C	Administration					
		Adjoint administratif 2ème classe	C	Administration					
		Adjoint principal 1ère classe	B	Administration					
		Adjoint principal 2ème classe	B	Administration					
		Adjoint principal 3ème classe	C	Administration					
		Adjoint principal 4ème classe	C	Administration					
		Adjoint principal 5ème classe	C	Administration					
		Adjoint principal 6ème classe	C	Administration					
		Adjoint principal 7ème classe	C	Administration					
Administration	Responsable des Ressources et de la Comptabilité	Adjoint administratif	C	Administration	13	1,00	Projet de loi	Projet de loi	Projet de loi
		Adjoint administratif 1ère classe	C	Administration					
		Adjoint administratif 2ème classe	C	Administration					
		Adjoint principal 1ère classe	B	Administration					
		Adjoint principal 2ème classe	B	Administration					
		Adjoint principal 3ème classe	C	Administration					
		Adjoint principal 4ème classe	C	Administration					
		Adjoint principal 5ème classe	C	Administration					
		Adjoint principal 6ème classe	C	Administration					
		Adjoint principal 7ème classe	C	Administration					

- DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DU COORDONNATEUR ADJOINT DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION - 2023.00125

Mme le Maire expose que, en 2024, la Ville de Kaysersberg Vignoble va réaliser le recensement de ses habitants. Cette enquête se déroulera du 18 janvier 2024 au 24 février 2024.

En effet, la réalisation de l'enquête de recensement est une obligation légale prescrite par l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. En contrepartie, l'État versera à la Commune une dotation forfaitaire de recensement qui s'élèvera à **8 803 €** et permettra de couvrir partiellement les frais supportés par la collectivité.

Ce recensement est important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mis à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces, etc. diffusés au mois de juin suivant.

Dans ce cadre, le maire doit désigner un coordonnateur communal (ainsi qu'un coordonnateur adjoint pour le remplacer en cas d'absence) chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Ce dernier se charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs. La mission de coordonnateur communal s'exerce de décembre jusqu'à la fin de la collecte.

Outre la désignation d'un coordonnateur communal, le maire doit recruter des agents recenseurs qui seront rémunérés par la commune. Encadrés au quotidien par le coordonnateur communal, ces derniers se chargent de procéder à la collecte des questionnaires (papier et internet) dans le respect des obligations découlant du Règlement Général de Protection des Données (RGPD). La collecte des réponses peut se faire soit par papier, soit par internet.

Pour réaliser cette enquête dans les meilleures conditions possibles, il est proposé de constituer une équipe de onze agents recenseurs qui devra assurer correctement les opérations de recensement des 2 612 logements de Kaysersberg Vignoble. Le territoire sera découpé en onze districts, soit en moyenne 240 logements par secteur et/ou agent enquêteur.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités ;

Considérant que la Ville de Kayserberg Vignoble doit organiser, pour l'année 2024, les opérations de recensement de la population ;

Considérant qu'il convient de :

- Désigner un coordonnateur, ainsi qu'un coordonnateur adjoint pour le remplacer en cas d'absence, pour l'enquête de recensement,
- Recruter 11 agents recenseurs et fixer leur rémunération ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 novembre 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DESIGNE :**
 - M. David FAES, agent communal, en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2024 ;
 - Mme Sarah WILLEMIN, agent communal, en qualité d'adjointe au coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2024.
- **PRECISE** que M. FAES et Mme WILLEMIN pourront bénéficier, à leur convenance, pour l'exercice de cette activité :
 - De récupération du temps supplémentaire effectué ;
 - Du paiement des heures supplémentaires effectuées.
- **DIT** que les coordonnateurs d'enquête susvisées recevront 30 € pour chaque session de formation.
- **OUVRE et RECRUTE** onze emplois de vacataire pour effectuer la mission suivante :

Type de vacation	Modalités de rémunération	Nombre d'agents	Validité
Opération de recensement de la population en 2024	Barème : - 1,80 € par bulletin individuel (habitant). - 1,15 € par feuille de logement. - 30 € pour chaque session de formation ainsi que pour la tournée de reconnaissance.	Seuil maximum de 11 agents vacataires	18 janvier 2024 au 24 février 2024

- **FIXE** l'indemnité kilométrique des agents recenseurs à 100 € forfaitaires par agent recenseur pour la durée du recensement.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.
- **HABILITE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INDIQUE** que la présente délibération sera transmise à l'INSEE.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.
- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 26	ABSTENTIONS : 1 (M. Henri STOLL)	CONTRE : 0

Mme le Maire rappelle les difficultés rencontrées par la commune pour trouver des agents recenseurs. A ce jour, il manque encore trois agents (1 pour Sigolsheim et 2 pour Kayersberg). En guise d'explication, M. BECKER met en avant le fait que la rémunération proposée est peut-être insuffisante pour les agents recenseurs. M. PIERRE explique cependant qu'elle est comparable à ce proposent d'autres communes.

- REVISION DES TAUX DE COTISATION AU 01/01/2024 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE « PREVOYANCE » - 2023.00126

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire. Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;
- ***avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.***

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Les nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurent ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

Cette hausse des taux se traduit par une augmentation moyenne de la cotisation de l'ordre de 7 à 8 € / agent / mois.

Pour mémoire, la participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire versée aux agents est à ce jour fixée comme suit :

- Pour le contrat de base :
 - o 38,50€ / mois pour les agents de la catégorie C.
 - o 33€ / mois pour les agents de la catégorie B.
 - o 27,50€ / mois pour les agents de la catégorie A.
- Pour la garantie optionnelle « Décès et perte totale et irréversible d'autonomie », elle restera fixée à 5€ / mois pour les agents qui la souscrivent.

Pour pallier cette augmentation du reste à charge, il est proposé que le plafond de participation financière de la collectivité soit revu à la hausse, ce qui amènerait les montants de la participation à :

- Pour le contrat de base :
 - o 42,50€ / mois pour les agents de la catégorie C.
 - o 38€ / mois pour les agents de la catégorie B.
 - o 33,50€ / mois pour les agents de la catégorie A.
- Pour la garantie optionnelle « Décès et perte totale et irréversible d'autonomie », elle resterait fixée à 5€ / mois pour les agents qui la souscrivent.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal des 26 février 2018 et 5 novembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

VU l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

VU l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

- **DECIDE** que le plafond de participation financière de la collectivité soit revu à la hausse. Ce qui amènerait les montants de la participation à :
 Pour le contrat de base à :
 - 42,50€/mois pour les agents de la catégorie C
 - 38€/mois pour les agents de la catégorie B
 - 33,50€/mois pour les agents de la catégorie A
 Pour la garantie optionnelle « décès et perte totale et irréversible d'autonomie », elle resterait fixée à 5€/mois pour les agents qui la souscrive
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES "RENOVATION DE BATIMENT"
- 2EME SEMESTRE 2023 - 2023.00127

Mme le Maire, Martine SCHWARTZ, expose qu'en application du dispositif en vigueur pour l'attribution des aides communales à la rénovation des bâtiments, la commission « Urbanisme » évalue l'éligibilité des demandes au regard des critères définis par le Conseil Municipal.

Ces critères ont été revus et approuvés par le Conseil municipal lors de sa séance du 04/04/2022. Les travaux donnant droit à des aides communales concernent :

- Les rénovations de toiture en couverture traditionnelle,
- La restauration et le ravalement de façades,
- Le remplacement de menuiseries en bois (fenêtres et portes).

Dans ce cadre, la commission « Urbanisme » s'est réunie le 21 novembre 2023 et a étudié 5 demandes : 2 restaurations de couverture en tuiles traditionnelles et 3 ravalements de façades.

Ces 5 demandes sont éligibles au dispositif d'aides communales. La commission « Urbanisme » propose donc au Conseil municipal d'attribuer les aides comme suit :

Aides communales pour les travaux de rénovation (réalisés <u>après</u> le 04/04/2022) Réf. : DCM n°2022.0036 du 04/04/2022	- Claude et Dominique BRUNSTEIN 23 rue des Bains_Kaysersberg Montant accordé : 2 500 € (plafond maximal atteint) - M. Michel GARNIER 11 rue Golbéry_Kientzheim Montant accordé : 754 € - EARL VINS D'ALSACE MEYER-KRUMB 9 route des Vins_Sigolsheim Montant accordé : 487 € - Mme Aurélie VATTEMENT 9 route des Vins_Sigolsheim Montant accordé : 240 € - M. et Mme Serge SCHMITT 3 rue Woelflin_Kaysersberg Montant accordé : 2 500 €(plafond maximal atteint)
MONTANT TOTAL ATTRIBUE : 6 481 €	

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2018/01-009 en date du 29 janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022.0036 du 4 avril 2022 ;

CONSIDERANT les propositions de la commission « Urbanisme » du 21 novembre 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'attribution des aides communales à la rénovation des bâtiments pour le 2ème semestre 2023, telle que précisée dans le tableau ci-avant présenté pour un montant global de **6 481 €.**
- **S'ENGAGE** à porter les crédits nécessaires au budget communal.
- **DEMANDE** le versement des aides attribuées aux différents bénéficiaires.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- REDEVANCE 2023 POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - 2023.00128

Mme Marie-Paule BALERNA, adjointe en charge du domaine public, fait part à l'assemblée de la nécessité de fixer chaque année les tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunication.

A cet effet, il est proposé de revaloriser les montants, pour 2023, en tenant compte de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01). Ces modalités de revalorisation pourraient ensuite être reconduites chaque année.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121.29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les tarifs pour la redevance d'occupation du domaine public routier 2023 due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

	ARTÈRES (en € / km)		AUTRES (€ / m²) (cabine tél, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public communal routier	46,95 €	62,60 €	31,30 €

- **DECIDE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).
- **INSCRIT** annuellement cette recette au compte 70323.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à ces décisions.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- BUDGET PRINCIPAL "VILLE" 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2023.00129

M. Benoît KUSTER, Adjoint au Maire en charge des finances, explique qu'il est proposé une décision modificative n°1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 450 000,00 €.

Cela résulte de la synthèse des éléments suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses / recettes réelles

- Inscription en dépense d'un virement de crédit à hauteur de **80 000 €** entre le chapitre 011 « Charges à caractère général » et le chapitre 65 « Autre charges de gestion courantes » au titre d'une réimputation budgétaire à la demande de la trésorerie et en application de la M57, concernant les dépenses liées aux accès logiciels et licences informatiques
- Inscription neutre en dépense – recette d'écritures d'ordre d'amortissement et de neutralisation d'amortissement liée à la mise en place de la M57 2023, à hauteur de 200 000 €

L'ensemble de ces mouvements est traduit comptablement dans le tableau ci-après :

Dépenses		Recettes	
<i>Chapitre / Article - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre / Article - Opération</i>	<i>Montant</i>
011 Charges à caractère général / 6156 Maintenance	-80 000,00		
65 Autres charges de gestion courante / 65811 Droits d'utilisation – informatique en nuage	70 000,00		
65 Autres charges de gestion courante / 65818 Autres	10 000,00		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections / 6811 Dot. amort. immos incorporelles	200 000,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections / 77681 Neutralisation des amortiss ements	200 000,00
Total dépenses :	200 000,00	Total recettes :	200 000,00

Section d'investissement

Dépenses / recettes réelles

- Inscription en dépense d'un virement de crédit à hauteur de **26 530 €** entre le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et l'opération 23506 « Dévoisement Fossé irrigation KI » afin de réimputer des travaux complémentaires sur conduite d'eau et la création d'un dessableur.

- Inscription en dépense d'un virement de crédit à hauteur de **1 000 €** entre le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et l'opération 23602 « Aires de jeux KI » afin de réimputer de l'acquisition de gravier.
- Inscription en dépense d'un virement de crédit à hauteur de **10 000 €** entre le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » compte 2031 et le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » compte 2188 au titre d'une provision pour aléas.
- Inscription en recette de produits de cessions complémentaires pour **50 000 €** et une inscription du même montant en dépense, chapitre 21 « Immobilisations corporelles » compte 2188 au titre d'une provision pour aléas.
- Inscription neutre en dépense – recette d'écritures d'ordre d'amortissement et de neutralisation d'amortissement liée à la mise en place de la M57 2023, à hauteur de 200 000 €.

L'ensemble de ces mouvements est traduit comptablement dans le tableau ci-après :

Dépenses		Recettes	
<i>Opération - Chap/Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Opération - Chap/Article</i>	<i>Montant</i>
21 Immobilisations corporelles / 21351 Bâtiments publics	-26 530,00		
Opération 23506 DEVOIEMENT FOSSE IRRIGATION KI / 21-21538 Autres réseaux	26 530,00		
21 Immobilisations corporelles / 2188 Autres	-1 000,00		
Opération 23602 AIRES DE JEUX KIENTZHEIM / 21-2188 Autres	1 000,00		
20 Immobilisations incorporelles / 2031 Frais étude	-10 000,00		
21 Immobilisations corporelles / 2188 Autres	10 000,00		
21 Immobilisations corporelles / 2188 Autres	50 000,00	024 Produits des cessions d'immobilisations / 024 Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections / 198 Neutralisation des amortissements	200 000,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections / 280421 Biens mobiliers, matériel et études	200 000,00
Total dépenses :	250 000,00	Total recettes :	250 000,00

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2022.00080 en date du 21 novembre 2022 « Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 » ;

VU la délibération n°2022-00082 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2022 prenant acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires 2023 s'est tenu lors de cette séance ;

VU la délibération n°2022-00098 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 du budget principal « Ville » ;

VU la délibération n°2023.00037 du Conseil municipal en date du 2 mai 2023 approuvant le compte de gestion 2022 du budget principal « Ville » ;

VU la délibération n°2023.00038 du Conseil municipal en date du 2 mai 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget principal « Ville » ;

VU la délibération n°2023.00041 du Conseil municipal en date du 2 mai 2023 budget principal « Ville » - affectation du résultat 2022 ;

VU la délibération n°2023.00074 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023 du budget principal « Ville » ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances / Gestion du patrimoine » en date du 29 novembre 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal 2023 de la ville telle que précisée dans les tableaux ci-dessus.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISER** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- BUDGET ANNEXE "REGIE COMMUNALE - CHAUFFERIE BOIS" - DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2023.00130

M. Benoît KUSTER, adjoint aux finances, explique qu'il est proposé une décision modificative n°1 du budget annexe « Régie Communale – Chaufferie bois » pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et dépenses à **8 640,00 €**.

Cela résulte de la synthèse des éléments suivants :

- Inscription d'une subvention de **8 640 €** notifiée par l'Agence de l'Environnement de la Maîtrise de l'Energie dans le cadre du financement l'étude technique de faisabilité de l'extension du réseau de chaleur.
- Inscription de crédits au chapitre 20 pour imputer au compte 2031 les frais d'étude relatifs à l'étude juridique et financière de faisabilité de l'extension du réseau de chaleur auprès de la société ESPELIA pour un montant de **13 581 €**.
- Transfert de crédits entre le chapitre 21 et le chapitre 20 pour imputer au compte 2031 pour un montant de **4 941 €** pour le financement de l'étude juridique et financière de faisabilité de l'extension du réseau de chaleur

L'ensemble de ces mouvements est traduit comptablement dans le tableau ci-après :

Dépenses		Recettes	
<i>Opération - Chap/Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Opération - Chap/Article</i>	<i>Montant</i>
21 Immobilisation corporelles / 2151 Installations complexes spécialisées	-4 941,00	13 Subventions d'investissement / 1318 Autres subventions d'équipement	8 640,00
20 Immobilisations incorporelles / 2031 Frais d'études	13 581,00		
Total dépenses :	8 640,00	Total recettes :	8 640,00

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération n°2022-00082 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2022 prenant acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires 2023 du budget annexe « Régie Communale - Chaufferie bois » s'est tenu lors de cette séance ;

VU la délibération n°2022-00099 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 du budget annexe « Régie Communale - Chaufferie bois » ;

VU la délibération n°2023.00042 du Conseil municipal en date du 2 mai 2023 approuvant le compte de gestion 2022 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » ;

VU la délibération n°2023.00043 du Conseil municipal en date du 2 mai 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » ;

VU la délibération n°2023.00044 du Conseil municipal en date du 2 mai 2023 approuvant l'affectation du résultat 2022 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » ;

VU la délibération n°2023.00075 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 29 novembre 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » telle que précisée dans le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0 ()	CONTRE : 0 ()

En réponse à une question de M. STOLL, Mme le Maire précise que la phase « Etudes » pour l'extension du réseau de chaleur est scindée en deux :

- *Une étude technique, réalisée par la société INOTEC en 2023.*
- *Une étude juridique et financière, réalisée la société ESPELIA et qui est en cours : M. STOLL est surpris par le montant de cette prestation qu'il trouve particulièrement élevé.*

- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 - 2023.00131

M. Benoît KUSTER, Adjoint au Maire en charge des Finances, explique que la suppression de la Taxe d'Habitation a entraîné en 2021 une modification de la répartition des produits perçus au titre des impositions.

La commune de Kayzersberg Vignoble ne perçoit plus le produit de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales. Seul le produit de la TH sur les résidences secondaires est reversé.

A compter de 2021, les parts communale et départementale de taxe foncière bâtie ont été fusionnées et le taux de 24,58% a été voté par la commune.

Par ailleurs, un coefficient correcteur a été mis en place pour neutraliser la surcompensation liée au remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales par la taxe foncière bâtie départementale.

Les bases de la fiscalité locale directe sont les suivantes :

Taxes	Bases d'imposition 2018 <i>Définitives Etat 1288</i>	Bases d'imposition 2019 <i>Définitives Etat 1288</i>	Bases d'imposition 2020 <i>Définitives Etat 1288</i>	Bases d'imposition 2021 <i>Définitives Etat 1288</i>	Bases d'imposition 2022 <i>Définitives Etat 1288</i>	Bases d'imposition 2023 <i>Prévisionnelles Etat 1288</i>	Bases d'imposition 2024 <i>Prévisionnelles</i>
<u>Taxe d'habitation</u>							
Taux d'imposition	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%
Bases d'imposition	6 901 363 €	6 945 891 €	7 091 265 €	514 920 €	574 263 €	911 688 €	639 636 €
Produits nets	664 990 €	669 395 €	685 266 €	47 601 €	53 268 €	88 040 €	61 661 €
<u>Coefficient correcteur</u>							
Versement au titre du coefficient correcteur				-339 662 €	-351 801 €	-376 864 €	-392 129 €
<u>Taxe Foncière sur Propriétés Bâties</u>							
Taux d'imposition	11,41%	11,41%	11,41%	24,58%	24,58%	24,58%	24,58%
Bases d'imposition	7 406 126 €	7 611 536 €	7 771 151 €	6 872 937 €	7 127 468 €	7 630 841 €	7 926 880 €
Produits nets	845 639 €	868 878 €	887 168 €	1 684 338 €	1 747 819 €	1 872 439 €	1 948 427 €
<u>Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties</u>							
Taux d'imposition	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%
Bases d'imposition	568 819 €	581 299 €	587 817 €	588 927 €	609 574 €	652 247 €	678 600 €
Produits nets	344 314 €	351 876 €	355 857 €	356 456 €	368 967 €	394 791 €	410 757 €
TOTAL produits nets	1 854 943 €	1 890 149 €	1 928 291 €	1 748 732 €	1 818 253 €	1 978 406 €	2 028 716 €
Evolution du total des produits nets (par rapport à l'année précédente)	0,7%	1,9%	2,0%	-9,3%	4,0%	8,8%	

Fidèle à ses engagements, l'équipe municipale propose de conserver, pour l'année 2024, les taux actuellement en vigueur. Conformément aux orientations inscrites dans le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (DCM n°2023.00113) et du fait de la bonne situation financière de la Ville, **l'augmentation des taux n'est pas à l'ordre du jour**. A cet égard, il est rappelé que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis la création de la commune nouvelle en 2016.

La réforme de la fiscalité intervenue en 2021 conduit à une répartition différente des sommes perçues avec, dès l'année 2021, davantage de dotations et moins de produits liés à la fiscalité. La diminution des produits de taxe foncière est due à la réduction de 50% de la valeur locative des locaux industriels, qui donne droit à une allocation compensatrice.

En parallèle, les exonérations accordées par l'État au titre des exonérations de fiscalité s'établiraient en 2024 à **325 000 €** :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024 prev
Compensation au titre des exonérations de Taxe d'Habitation	43 125 €	46 808 €	Inclus dans le coefficient correcteur	Inclus dans le coefficient correcteur	Inclus dans le coefficient correcteur	Inclus dans le coefficient correcteur
Compensation au titre des exonérations de Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	1 072 €	1 089 €	256 553 €	262 695 €	281 277 €	281 000 €
Compensation au titre des exonérations de Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	44 713 €	44 516 €	44 349 €	44 294 €	44 044 €	44 000 €
Total des Allocation compensatrices	88 910 €	92 413 €	300 902 €	306 989 €	325 321 €	325 000 €

Quant au produit fiscal comprenant les produits nets des contributions directes et les allocations compensatrices, il s'établirait en 2024 à **2 353 716 € (arrondi au BP 2024 à 2 353 000 €)** :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 prev
TOTAL PRODUIT FISCAL (produits nets + allocations compensatrices)	1 938 919 €	1 979 059 €	2 020 704 €	2 049 634 €	2 125 242 €	2 303 727 €	2 353 716 €
Evolution (par rapport à l'année précédente)	0,2%	2,1%	2,1%	1,4%	3,7%	8,4%	

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2023.00113 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024, notamment l'engagement de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux des impôts locaux ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du Patrimoine » en date du 29 novembre 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** le taux pour l'année 2024, selon les modalités suivantes :

TAUX FISCAUX

TAXES	TAUX 2023	VARIATION 2023/2024	TAUX 2024
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	24,58%	0%	24,58%
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	60,53%	0%	60,53%
Taxe d'habitation	9,64%	0%	9,64%

- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision, y compris la notification de ces décisions aux services préfectoraux et fiscaux.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- TARIFS COMMUNAUX 2024 - 2023.00132

Les articles L.2122.22 et L.2331.3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux communes, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, de fixer :

- Les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
- Et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Dans ce cadre, M. Benoît KUSTER, adjoint aux finances, informe l'assemblée qu'il convient de définir les tarifs applicables au sein de la commune au titre de l'année 2024. Ils concernent :

- La location des salles communales.
- Les prestations fournies par la commune (personnel, matériel et mobilier).
- Les tarifs d'occupation du domaine public.
- Les droits de place.
- Les concessions de cimetière.
- Le musée local.
- Le réseau de chaleur urbain.
- Les jardins communaux.
- Divers autres tarifs (forêt, musée local, chauffage logement Mairie).

Par rapport aux tarifs 2023, les modifications suivantes sont apportées pour 2024 :

- Intégration des modifications tarifaires approuvées par délibération n°2023.00085 du Conseil municipal en date du 25/09/2023 et applicables depuis le 01/10/2023.
- Augmentation du tarif de stère de bois pour le bois d'affouage.
- Modification des tarifs relatifs au réseau de chaleur urbain (budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois »), pour tenir compte de la hausse des prix de l'énergie.

L'ensemble des tarifs 2024 est présenté dans l'annexe ci-jointe. Ils sont regroupés en un seul document afin d'en faciliter la lisibilité.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU les articles L.2122.22 et L.2331.3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent aux communes de fixer librement les tarifs de leurs services publics ;

VU les propositions de modification de certains tarifs communaux pour l'année 2024 ;

VU les avis favorables des commissions « Domaine public / Cadre de vie » du 29 août 2023, « Forêt » du 28 novembre 2023 et « Finances / Gestion du patrimoine » du 29 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que ce pouvoir revient au Conseil municipal ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** les tarifs communaux 2024, tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 (*à l'exception des modifications tarifaires approuvées par délibération n°2023.00085 du Conseil municipal en date du 25/09/2023 et déjà applicables depuis le 01/10/2023*).
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

LOCATIONS SALLES	Tarifs 2023		Tarifs 2024	
	Basse saison	Haute Saison*	Basse saison	Haute Saison*
Location salle par jour calendaire (1/2 journée maximum 4 heures ; journée de 8h à 23h30)				
SALLE DE REUNION KIENTZHEIM / (rez-de-chaussée)				
Associations KBV	GRATUITE		GRATUITE	
MAISON DES ASSOCIATIONS KIENTZHEIM - salle 1				
Journée (particuliers KBV + entreprise/organisme)	80,00 €		80,00 €	
Week-end (particuliers KBV + entreprise/organisme)	150,00 €		150,00 €	
Associations KBV + EMVK	GRATUITE		GRATUITE	
MAISON CULTURELLE KAYERSBERG				
Associations KBV + EMVK	GRATUITE		GRATUITE	
HIRTENHAUS				
Journée (particuliers KBV)	250,00 €		250,00 €	
Journée (entreprises)	700,00 €		700,00 €	
Week-end (particuliers KBV)	450,00 €		450,00 €	
Week-end (entreprises)	1 000,00 €		1 000,00 €	
Forfait Chauffage / jour (du 01/01 au 31/03 + 01/11 au 31/12)	15,00 €		15,00 €	
BADHUS 1er étage				
Journée (particuliers KBV)	250,00 €		250,00 €	
Journée (entreprises)	700,00 €		700,00 €	
Week-end (particuliers KBV)	450,00 €		450,00 €	
Week-end (entreprises)	1 000,00 €		1 000,00 €	
Forfait Chauffage / jour (du 01/01 au 31/03 + 01/11 au 31/12)	15,00 €		15,00 €	
BADHUS RDC (tarif basse saison / haute saison)				
Journée exposition	80,00 €		80,00 €	
Week-end exposition	130,00 €		130,00 €	
Semaine exposition du mardi au lundi	300,00 €	400,00 €	300,00 €	400,00 €
Journée autre manifestation (particuliers kbv + entreprise/organisme)	100,00 €		100,00 €	
Accès cuisine par location	50,00 €		50,00 €	
Forfait Chauffage / jour (du 01/01 au 31/03 + 01/11 au 31/12)	15,00 €		15,00 €	
ESPACE PLURIEL - SALLE DIETRICH				
1/2 journée (particuliers KBV + entreprise/organisme)	50,00 €		50,00 €	
Journée (particuliers KBV + entreprise/organisme)	80,00 €		80,00 €	
Week-end (particuliers KBV + entreprise/organisme)	150,00 €		150,00 €	
Forfait Chauffage / jour (du 01/01 au 31/03 + 01/11 au 31/12)	15,00 €		15,00 €	
ESPACE PLURIEL - SALLE ZELLER				
Journée (particuliers KBV)	350,00 €		350,00 €	
1/2 salle semaine	200,00 €		200,00 €	
Journée (entreprises)	1 000,00 €		1 000,00 €	
Week-end (particuliers KBV)	600,00 €		600,00 €	
Week end (entreprise)	1 500,00 €		1 500,00 €	
Forfait Chauffage / jour (du 01/01 au 31/03 + 01/11 au 31/12)	15,00 €		15,00 €	
ESPACE PLURIEL - SALLES SOUS-SOL				
Journée (particuliers kbv + entreprise / organisme)	100,00 €		100,00 €	
1/2 journée (particuliers KBV)	60,00 €		60,00 €	
Week-end (particuliers KBV + entreprises / organismes)	200,00 €		200,00 €	
Forfait Chauffage / jour (du 01/01 au 31/03 + 01/11 au 31/12)	15,00 €		15,00 €	
HIRTENHAUS / ESPACE PLURIEL / BADHUS 1^{er} étage				
Cérémonie organisée par la famille d'un défunt résidant à KBV	100,00 €		100,00 €	
Conférence/réunion/manifestation d'ordre socio-culturel ouverte au public :				
• Si Entrée gratuite	GRATUITE		GRATUITE	
• Entrée payante	250,00 €	300,00 €	250,00 €	300,00 €
ARSENAL (tarif basse saison / haute saison)				
Journée -exposition	100,00 €		100,00 €	
Week-end exposition	150,00 €		150,00 €	
Semaine -exposition du mardi au lundi	400,00 €	500,00 €	400,00 €	500,00 €
Journée autre manifestation (particuliers KBV + entreprise/organisme)	150,00 €		150,00 €	
Week-end autre manifestation (particuliers KBV + entreprise/organisme)	300,00 €		300,00 €	
Forfait Chauffage / jour (du 01/01 au 31/03 + 01/11 au 31/12)	15,00 €		15,00 €	
ANCIEN MUSEE (tarif basse saison / haute saison)				
Semaine exposition du mardi au lundi (HS max 2 sem d'affilée / été)	120,00 €	250,00 €	120,00 €	250,00 €
Semaine exposition « Noël » du mardi au lundi (du mardi précédent l'inauguration du marché de Noël jusqu'au lundi suivant sa clôture)	300,00 €		300,00 €	
SALLE THEO FALLER				
Journée (entreprise)	1 200,00 €		1 200,00 €	
Salle de réunion (particuliers et entreprises) / jour	0,00 €		100,00 €	
Forfait Chauffage / jour (du 01/01 au 31/03 + 01/11 au 31/12)	15,00 €		15,00 €	
Option : mise en place et retrait des tapis de sol par les services techniques communaux	300,00 €		300,00 €	
Options communes à toutes les salles				
Ménage	200,00 €		200,00 €	
Présence d'un régisseur	45 € / heure		45 € / heure	
Dispositions particulières réservées aux Associations de KAYERSBERG VIGNOBLE				
Assemblée Générale + 1 ^{re} manifestation	GRATUITE		GRATUITE	
À partir de la 2 ^{ème} manifestation et par manifestation	100 €		100 €	

TARIFS DU DOMAINE PUBLIC	
Tarif A = centre historique Kayzersberg	
Tarif B = Kayzersberg hors centre historique (= Aispach) + Klentzheim + Sigolsheim)	
RESTAURANTS SALONS DE THE	
Terrasse restaurant : par m ² et par an	
Porte menu : 1 gratuit	
Chevalet ardoise ou porte menu sur pied, limité à 1, dans l'emprise de la terrasse	
Ardoises Menus, limitées à 2 : < 0,5*0,7m (0,35m ²) > 0,35 m*1,50m ²	
Signalétique	
COMMERCES	
Panneaux de présentation d'objets ou vitrines : - Epaisseur < 10 cm - Epaisseur > 10 cm	
Étagères (elles doivent être obligatoirement accolées à la façade)	
Tourniquet porte cartes ou porte objets, installations similaires sur pied :	
- De 1 à 3 - De 3 à 5 - Plus de 6	
- Si > 0,5m ² < 1m ² - Si > 1m ² < 1,50m ² - etc., par tranche de 0,5m ²	
VITICULTEURS	
Chevalet, limité à 1 au droit du commerce - Simple face - Double face	
Affiche, panneau d'affichage, uniquement hors agglomération, maximum à 5km du lieu de vente, maximum 1m de haut * 1,5m de large, limité à 1	
Signalisation d'Information Locale (SIL)	
EXPOSANTS, ARTISANAT D'ART ET ACTIVITES CULTURELLES	
Chevalet, limité à 1 au droit du commerce : - Simple face - Double face	
Affiche, panneau d'affichage, uniquement hors agglomération, maximum à 5km du lieu de vente, maximum 1m de haut * 1,5m de large, limité à 1	
DIVERS	
Domaine privé Communal	
Objet : au cas par cas, sous réserve de l'accord écrit de la Ville au préalable	
Manège Préludes de Noël (forfait)	
Autres occupations (suite à constat par les services de la ville)	

Tarif A 2023	Tarif B 2023
40,00 €	28,00 €
0,00 €	0,00 €
53,00 €	37,10 €
26,50€ 53,00€	18,55€ 37,10€
Devis sur demande auprès des services de la Ville	
105,00€/m ² 530,00€/m ²	73,50€/m ² 371€/m ²
530,00€/m ²	371,00€/m ²
53,00€ 530,00€ 1590,00€	37,10€ 371,00€ 1113,00€
106,00€/m ² 159,00€/m ²	74,20€/m ² 111,30€/m ²
53,00€ 86,00€	37,10€ 60,20€
105,00€/m ²	73,50€/m ²
Devis sur demande auprès des services de la Ville	
53,00€ 86,00€	37,10€ 60,20€
105,00€/m ²	73,50€/m ²
les conditions du Domaine Public s'appliquent	
260,00 €	182,00 €
500,00 €	
20,00€/jour 220,00€ par mois	14,00€/jour 154,00€ par mois

Tarif A 2024	Tarif B 2024
40,00 €	28,00 €
0,00 €	0,00 €
53,00 €	37,10 €
26,50€ 53,00€	18,55€ 37,10€
Devis sur demande auprès des services de la Ville	
105,00€/m ² 530,00€/m ²	73,50€/m ² 371€/m ²
530,00€/m ²	371,00€/m ²
53,00€ 530,00€ 1590,00€	37,10€ 371,00€ 1113,00€
106,00€/m ² 159,00€/m ²	74,20€/m ² 111,30€/m ²
53,00€ 86,00€	37,10€ 60,20€
105,00€/m ²	73,50€/m ²
200 € / élément (incluant fourniture et pose)	
53,00€ 86,00€	37,10€ 60,20€
105,00€/m ²	73,50€/m ²
les conditions du Domaine Public s'appliquent	
260,00 €	182,00 €
500,00 €	
20,00€/jour 220,00€ par mois	14,00€/jour 154,00€ par mois

Préludes de Noël - Aménagement spécifique Activité du titulaire de l'AODP
Meublés de tourisme et chambre d'hôtes
Hôtel
Restaurant
Commerces et artisans de bouche ; Viticulteurs
Chalet installé sur le domaine public (*)
Restaurant éphémère
Commerce éphémère, vente au déballage, par exposant

Tarif Kayzersberg Vignoble centre historique 2023
50 € par unité plafonné à 3 unités
300,00 €
250,00 €
150,00 €
Sans objet
Sans objet
Sans objet

Tarif Kayzersberg Vignoble centre historique 2024
50 € par unité plafonné à 3 unités
300,00 €
250,00 €
150,00 €
Sans objet
Sans objet
Sans objet

Préludes de Noël - Aménagement spécifique Activité du titulaire de l'AODP
Meublés de tourisme et chambre d'hôtes
Hôtel
Restaurant
Commerces et artisans de bouche ; Viticulteurs
Chalet installé sur le domaine public (*)
Restaurant éphémère
Commerce éphémère, vente au déballage, par exposant

Tarif Kayzersberg Vignoble (hors KB centre historique) 2023
50 € par unité plafonné à 3 unités
300,00 €
250,00 €
0,00 €
Sans objet
Sans objet
Sans objet

Tarif Kayzersberg Vignoble (hors KB centre historique) 2024
50 € par unité plafonné à 3 unités
300,00 €
250,00 €
0,00 €
Sans objet
Sans objet
Sans objet

DROITS DE PLACE
RESTAURATION AMBULANTE (emplacement)
ELECTRICITE
OCCUPATION HEBDOMADAIRE RESTAURATION AMBULANTE FORFAIT 40 SOIREEES / AN
OCCUPATION HEBDOMADAIRE ELECTRICITE FORFAIT 40 SOIREEES / AN
Marché place Gouraud (lundi matin) et Marché Paysan (vendredi soir) - Le mètre linéaire
Marché place Gouraud (lundi matin) et Marché Paysan (vendredi soir) -

2023
15€/SOIREE
5€/SOIREE
600€/AN
200€/AN
1,50 €
1,50 €

2024
15€/SOIREE
5€/SOIREE
600€/AN
200€/AN
1,50 €
1,50 €

FORET / BOIS D'AFFOUAGE	2023	2024
Stère de bois (hêtre ou chêne), incluant abattage, débardage, cassage-empilage et honoraires	59,00 €	71,00 €
Coût du transport du bois d'affouage (TTC)		10,00 €
CONCESSIONS DE CIMETIERE	2023	2024
Tarif pour 15 ans/m²	130,00 €	130,00 €
Tarif pour 30 ans/m²	260,00 €	260,00 €
Colombarium 15 ans	400,00 €	400,00 €
Colombarium 30 ans	800,00 €	800,00 €
Cave-ume 15 ans	110,00 €	110,00 €
Cave-ume 30 ans	220,00 €	220,00 €
Vacations funéraires	20,00 €	20,00 €
MUSEE LOCAL	2023	2024
Entrée individuelle	GRATUIT	GRATUIT
Entrée de groupe	GRATUIT	GRATUIT
RESEAU DE CHALEUR	2023	2024
Abonnement (par MW souscrit)	42,78 €	89,32 €
Calorie (par KW consommé)	0,09841 €	0,09740 €
LOGEMENT MAIRIE - TARIF CHAUFFAGE	2023	2024
Tarif KWh chauffage (consommation + abonnement)	0,08 €	0,08 €
Redevance occupation domaine public - Systèmes d'irrigation	2023	2024
Redevance d'occupation du domaine public par les systèmes d'irrigation *	0,50 € / an / ml évolution annuelle indexée sur l'index du fermage	0,50 € / an / ml évolution annuelle indexée sur l'index du fermage

* les permissions de voirie portant autorisation d'occuper le domaine public par les systèmes d'irrigation sont délivrées / renouvelées pour une période de 5 ans

JARDINS POTAGERS OU D'AGREMENT

(Montant minimum de perception de 15 €/ jardin / an)

SECTEUR	CATEGORIE*	TARIF 2023**	CATEGORIE*	TARIF 2024**
Sigolsheim	A	25€/are/an	A	25€/are/an
Kientzheim	A	25€/are/an	A	25€/are/an
Furtisch (Kaysersberg)	B	6€/are/an	B	6€/are/an
Krutenau (Kaysersberg)	B+	8€/are/an	B+	8€/are/an
Forgerons (Kaysersberg)	B	6€/are/an	B	6€/are/an

* :

Catégorie A : terrains plats, cultivables dans leur ensemble, facile d'accès, bien exposés

Catégorie B : terrains en pente, comprenant des murets, situés en lisière de bois, mal exposés

Catégorie C : terrains assimilables à la catégorie B mais peu pentus et d'un seul tenant

** : tarif pour la location d'un terrain, hors compteur d'eau ou autres prestations faisant l'objet d'un tarif spécifique

Location de cabane non incluse à ajouter le cas échéant : 40 €

TERRAINS NON BATIS ATTENANTS A DES PROPRIETES PRIVEES

SECTEUR	CATEGORIE	TARIF 2023	CATEGORIE	TARIF 2024
Rue du Tir (Kaysersberg)	Jardins attribués aux occupants des propriétés privées attenantes	40€/ are / an	Jardins attribués aux occupants des propriétés privées attenantes	40€/ are / an
Rue Basse du Rempart (Kaysersberg)				
Rue des marronniers (Kaysersberg)				

CATEGORIES SUPPLEMENTAIRES

Terrains, prés attenants aux maisons d'habitation

SECTEUR	CATEGORIE	TARIF 2023	CATEGORIE	TARIF 2024
Flieh, 77 rue de la Flieh, terrain n° 4	Jardins attribués aux occupants des propriétés privées attenantes	40 € / an	Jardins attribués aux occupants des propriétés privées attenantes	40 € / an
Flieh, 76 rue de la Flieh, terrain n° 5		82 € / an		82 € / an

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'avis favorable de la commission Finances / Gestion du Patrimoine en date du 29 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement au CCAS de Kaysersberg Vignoble au titre de l'année 2024 afin de lui permettre de mettre en œuvre sa politique d'action sociale ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ALLOUE** au Centre Communal d'Action Sociale de Kaysersberg Vignoble une subvention de fonctionnement de 10 000 € au titre de l'année 2024.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal Ville 2024, chapitre 65 - nature 657362.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. STOLL estime que les règles d'attribution des aides aux particuliers sont trop strictes au niveau du CCAS, ce qui explique que les budgets prévus ne sont pas dépensés. Mme BEXON lui répond qu'il n'y a pas moins d'aides attribuées que par le passé et que toutes les demandes sont étudiées collégialement, qu'elles proviennent de l'assistante sociale ou des membres du CCAS. Elle précise que la baisse des dépenses du CCAS s'explique surtout par le fait qu'il n'y a plus de chantier d'insertion (et qui représentait un budget de 30 000 € environ). M. BECKER propose toutefois qu'une réflexion soit engagée au sein du CCAS sur ce sujet.

- BUDGET PRINCIPAL "VILLE" - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - 2023.00134

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la commune ;

VU la délibération n°2023-00113 du Conseil municipal en date du 20 novembre 2023 prenant acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires 2024 s'est tenu lors de cette séance ;

CONSIDERANT que la présentation du Rapport d'orientations budgétaires de l'année 2024 a permis aux élus du Conseil municipal de débattre :

- Des grandes orientations qu'ils entendent donner à l'action municipale ;
- Des réalisations et des moyens nécessaires à la mise en place des politiques choisies dans le cadre de la mise en place du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021 – 2026
- De la stratégie financière à adopter permettant la concrétisation de ces orientations ;
- Des propositions budgétaires de la section de fonctionnement ;
- Des budgets annexes et de la consolidation budgétaire ;
- De la structure et de la gestion de la dette.

VU le rapport de présentation du budget primitif 2024 joint à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Gestion du patrimoine » en date du 29 novembre 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 du Budget principal « Ville », à hauteur de **9 210 203 €**, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	2 532 128,00 €	
012 - CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILÉS	2 715 000,00 €	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	878 006,00 €	
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	161 000,00 €	
66 - CHARGES FINANCIÈRES	84 000,00 €	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES - CHARGES SPÉCIFIQUES	10 000,00 €	
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS, DÉPRÉCIATIONS (SEMI-BUDGÉTAIRES)	15 000,00 €	
70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERSES		1 950 720,00 €
73 - IMPÔTS ET TAXES		1 905 520,00 €

731 - FISCALITÉ LOCALE		2 256 000,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		539 630,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		480 000,00 €
78 - REPRISES AMORT., DÉPRÉCIATIONS, PROV. (SEMI-BUDGÉTAIRES)		9 333,00 €
013 - ATTÉNUATIONS DE CHARGES		45 000,00 €
023 - VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	131 069,00 €	
042- OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	700 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL	7 226 203,00 €	7 226 203,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	170 000,00 €	
21201 - MATERIEL CULTURE	10 000,00 €	
21311 - MISE AUX NORMES REGLEMENTAIRES BATIMENTS - CVPO	20 000,00 €	
21312 - ENTRETIEN PATRIMOINE COMMUNAL	20 000,00 €	
21501 - BASSINS D'ORAGE ACQUISITIONS FONCIERES	230 000,00 €	
21602 - EQUIPEMENTS INFRASTRUCTURES SPORTIVES	20 000,00 €	
23301 - TOITURE MAIRIE	150 000,00 €	
24101 - REFECTION DE PISTES FORESTIERES 2024	20 000,00 €	
24201 - FLORET PLAN ARBRE CEA	15 000,00 €	
24202 - BORNES FORAINES RECTRACTABLES	17 000,00 €	
24203 - ADAP 2024 - Mise aux normes Accessibilité des bâtiments	50 000,00 €	
24204 - REPRISE INSTALLATION SCENIQUE BADHUS	20 000,00 €	
24301 - GEILIER - SOUS STATION DE CHAUFFAGE	30 000,00 €	
24303 - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	40 000,00 €	
24304 - REMPART EST CHÂTEAU KAYSERSBERG - ECLAIRAGE DONJON	10 000,00 €	
24501 - OPERATIONS DIVERSES VOIRIE	100 000,00 €	
24601 - EQUIPEMENTS AIRES DE JEUX	10 000,00 €	
24602 - 2 TIPI-CABANES EN OSIER	3 000,00 €	
24901 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT ASSOCIATIONS	10 000,00 €	
24902 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT URBANISME	25 000,00 €	
24903 - MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	13 000,00 €	
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	911 000,00 €	1 000,00 €
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		191 931,00 €
10- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		130 000,00 €
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		780 000,00 €
021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		131 069,00 €
040- OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 000,00 €	700 000,00 €
041- OPÉRATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL	1 984 000,00 €	1 984 000,00 €

- **PRECISE** que le budget primitif 2024 est voté :
 - Par chapitres en section de fonctionnement ;
 - Par chapitres en section d'investissement, avec les chapitres « Opérations d'équipement ».

- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer des virements de crédits à l'intérieur du même chapitre budgétaire.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. PIERRE, Directeur Général des Services (DGS), rappelle que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 22 novembre dernier. Le budget 2024 qui est soumis à l'approbation du Conseil municipal reprend exactement ce qui avait été annoncé à cette occasion. Ainsi, le budget primitif « Ville » 2024 s'inscrit dans le respect de la stratégie financière définie pour le mandat en cours et des engagements pris envers les habitants de la Kayzersberg Vignoble.

Le montant total du BP 2024 s'élève à 9 210 203 € (ventilés pour 7 226 203 € en section de fonctionnement, et pour 1 984 000 € en section d'investissement) :

- *Alors que les recettes de fonctionnement augmentent de 2,9% par rapport à 2023, les dépenses de fonctionnement ne sont en hausse que de 1,3%, « preuve d'une maîtrise certaine de la gestion ».*
- *Concernant l'investissement, le DGS précise « qu'aucun emprunt d'équilibre ne sera nécessaire », la dette de la commune devant diminuer de 900 000 € en 2024.*

À l'issue du vote, Mme le Maire exprime sa satisfaction de voir, pour la première fois depuis la création de la commune nouvelle, le budget adopté à l'unanimité. Elle remercie le Conseil municipal pour cette marque de confiance.

- BUDGET ANNEXE "REGIE COMMUNALE - CHAUFFERIE BOIS" - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - 2023.00135

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

VU la délibération n°2023-00113 du Conseil municipal en date du 20 novembre 2023 prenant acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires 2024 s'est tenu lors de cette séance ;

CONSIDERANT que la présentation du Rapport d'orientations budgétaires de l'année 2024 a permis aux élus du Conseil municipal de débattre :

- Des grandes orientations qu'ils entendent donner à l'action municipale,
- Des réalisations et des moyens nécessaires à la mise en place des politiques choisies dans le cadre de la mise en place du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021 – 2026,
- De la stratégie financière à adopter permettant la concrétisation de ces orientations,
- Des propositions budgétaires de la section de fonctionnement,
- Des budgets annexes et de la consolidation budgétaire,
- De la structure et de la gestion de la dette ;

VU le rapport de présentation du budget primitif 2024 joint à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Gestion du patrimoine » en date du 29 novembre 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 du Budget annexe « Régie Communale – Chaufferie bois », à hauteur de **195 000 €** comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	50 000,00 €	
70 - VENTE DE PRODUITS		70 000,00 €
042- OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	35 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL	85 000,00 €	85 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00 €	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	75 000,00 €	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		75 000,00 €
040- OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 000,00 €	35 000,00 €
TOTAL	110 000,00 €	110 000,00 €

- **PRECISER** que le Budget annexe « Régie Communale – Chaufferie bois » est voté :
 - Par chapitres en section de fonctionnement ;
 - Par chapitres en section d'investissement.
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer des virements de crédits à l'intérieur du même chapitre budgétaire.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

BP 2024 – RAPPORT DE PRESENTATION

- QUESTIONS ORALES -

M. BECKER rappelle que lors de l'élaboration du budget primitif 2023, la municipalité avait décidé de baisser certaines lignes budgétaires, pour faire face notamment à l'augmentation des coûts de l'énergie.

Dans ce cadre, M. BECKER demande que l'on transmette au Conseil municipal un état comparatif entre les dépenses prévues et les dépenses réalisées en 2023 concernant l'électricité et le gaz.

Mme le Maire répond que cela sera fait dans le cadre du vote du compte administratif et présenté en commission des finances ainsi qu'au Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 21H20.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 19 février 2024 à 19H dans la salle du Conseil municipal de Kayzersberg.

Le Maire



Martine SCHWARTZ

Le secrétaire de séance



Cyril PIERRE